

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 18 h

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. DOUAILIN Laurent, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
M. SIMONET Matthieu pouvoir à M. SIMONITI William.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme BERNABE Prisca pouvoir à Mme TABANON Chantal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur LAFFITTE Pierre-Julien a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 05.

Madame Le Maire : Bonsoir ! alors ce soir ont donné pouvoir :

Sylvie MARCOU pouvoir à Laëtitia KAPPEL-BOURY.

Matthieu SIMONET pouvoir à William SIMONITI.

Marine PROUZET pouvoir à Philippe MOINEAU.

Prisca BERNABE pouvoir à Chantal TABANON, elle est dans le public pour le moment mais elle doit s'absenter.

Martine DERHOURHI pouvoir à Pascal RAYSSAC.

Comme secrétaire de séance, je vous propose Pierre-Julien LAFFITTE qui sera notre secrétaire de ce soir. Soirée un petit peu chargée en termes de données, nous allons commencer par le vote du compte financier unique. Pour le compte rendu de la fois précédente, on n'a pas encore terminé de l'établir donc on les adoptera plus tard. Oui Marie-Christine !

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : juste une question parce qu'effectivement je remarque qu'on a eu trois conseils et on a eu aucun compte rendu, ça va arriver ?

Madame Le Maire : comme les conseils se succèdent, Valérie, entre les préparations (parce qu'elle est aussi affectée aux préparations du Conseil, pas simplement aux comptes-rendus), n'a pas le temps, sachant que ce sont des comptes-rendus in extenso où elle enregistre et ensuite elle note tous les débats.

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : d'accord !

Madame le Maire : je propose que nous commençons avec le vote du compte financier unique alors je vais dans un premier temps vous le présenter.

2026.37 Vote Compte Financier Unique 2025.
--

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Madame le Maire : vous savez que le compte financier unique se substitue à l'ancien compte administratif élaboré par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion élaboré par le comptable. C'est un document commun et définitif qui retrace l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat pour cette exercice 2025. Le CFU a été généralisé dans toutes les collectivités pour 2026 et c'est aussi une manière de simplifier les processus administratifs avec les comptables.

Examinons dans un premier temps l'évolution globale des dépenses et des recettes à la section de fonctionnement. Vous avez un tableau global, on y voit ce qui était prévu au budget 2025 qui a été payé, ce qui a été vraiment exécuté et le taux de réalisation qui en découle. Vous l'avez pour les dépenses et les recettes.

Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, elle s'élève à 6 900 745 euros donc elles sont très stables mais si on analyse un petit peu, on voit que leurs structures ont un petit peu changé. Vous avez toutes les évolutions, il n'y a que 2 900 euros d'écart par rapport à l'année précédente. On peut se féliciter de la stabilité des charges à caractère général malgré une activité des services qui s'est largement accrue, notamment aux services techniques, grâce à des effectifs quasiment au complet. On voit que le chapitre du 012 du personnel augmente et ce seulement de 0,82 % par rapport à 2024 et ce malgré la première hausse, qui nous impacte, de la CNRACL de 70 000 euros, qui a été compensée par l'arrivée tardive, en fait, des nouvelles recrues initialement prévues sur l'année. Au niveau des charges à caractère général, elles s'élèvent à 1 443 124 euros, ce qui représente aussi une variation de 1 000 euros par rapport au compte administratif 2024. On a une économie en dépenses d'énergies, je ne parle pas des prix, cela a été compensé par une hausse des coûts des prestations de services. On voit que les prestations de services ont augmenté comme les frais de maintenance, que l'on a, liés à la vidéoprotection, aux bâtiments, au traitement des déchets aussi et aux interventions du service voirie. On vous a donné le détail des charges à caractère général qui sont consacrées au pôle technique pour 665 250 euros, à l'éducation, la jeunesse et la petite enfance pour 382 758 euros, à l'administration générale pour 231 146 euros, au sport pour 94 536 euros et à la culture pour 69 432 euros. Au niveau des charges de personnel, elles s'élèvent à 3 763 361 euros, là aussi une stabilité par rapport au compte administratif 2024 mais on relève une hausse des cotisations patronales de CNRACL, le taux est passé à 34,65 %, donc + 3 points, compensée par le recrutement différé, je le disais, de trois cadres, le Directeur des services techniques, la responsable des ressources, la responsable de la voirie et réseaux. Et bien sûr, on a toujours notre fameux glissement vieillesse technicité qui impacte notre masse salariale, qui est tout à fait normale et généralisée avec l'évolution de carrière de nos agents. Vous avez les charges nettes de personnel telles qu'elles se décomposent par rapport à 2024. S'agissant du chapitre 65 autres charges de gestion courante, elles s'élèvent à 558 954 euros, on a une baisse de 3,78 % par rapport au compte administratif 2024. Elles comportent trois postes

de dépenses : les subventions aux associations et au CCAS, nos contingents obligatoires, l'enveloppe liée à la formation et aux indemnités des élus. Les subventions aux associations s'élèvent à 153 000 euros, juste pour information, il y manque le deuxième acompte du RCBB qui ne nous avait pas donné les pièces justificatives en fin d'année et qui n'a pas pu avoir le solde de sa subvention 2025. Les participations obligatoires : Territoire d'Énergie, Chenil, Centre de loisirs de St Ferréol, on a DAREL aussi, s'élèvent à 166 319 euros. On voit que seule la cotisation pour le Chenil Départemental a augmenté et la subvention au CCAS est équivalente à celle de 2024 à 110 000 euros. Au niveau du compte 66 : charges financières, elles s'élèvent à 29 487 euros. On voit que le coût de la dette est en nette diminution par rapport à 2024 et on note qu'un emprunt prévu en 2025 n'a pas été réalisé parce qu'on n'en a pas eu besoin.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, on a une vue d'ensemble, on enregistre une baisse due principalement à la fiscalité. On note aussi la différence d'imputation de l'assurance statutaire, du remboursement de l'assurance statutaire, qui est passée de l'atténuation de charges aux produits exceptionnels. Pour la baisse de la fiscalité, on l'avait expliquée lors du débat d'orientations budgétaires, on a perdu l'entreprise U Logistique sur le territoire et ça a un impact financier pour nous en termes de taxe foncière puisque la société qui l'a remplacée est une coopérative qui est exemptée de taxe foncière. Au niveau du chapitre 13 : atténuation de charges, c'est là que l'on voit la bascule, avant il y avait l'assurance statutaire, l'assurance statutaire qui nous rembourse en fonction des arrêts de travail des agents. On a eu en 2025 121 629 euros remboursés et on a des dossiers qui ont été régularisés. S'agissant du chapitre 70 : produits des services du domaine et d'exploitation, il s'élève, le chapitre, à 294 070 euros donc une hausse de 10 000 euros, 4 % par rapport au compte administratif 2024. C'est un chapitre qui comporte les redevances d'occupation du domaine public qui ont progressé entre 2024 et 2025 puisqu'il y a un rattrapage sachant qu'Orange ne nous avait pas versé 2024. On a aussi les concessions de cimetières, les redevances périscolaires qui se maintiennent par rapport à 2024. On y inclut aussi le remboursement de la mise à disposition du personnel auprès du centre loisirs de St Ferréol, c'est neutre puisqu'il s'agit d'une valorisation comptable. Ce chapitre comporte aussi la recette restauration scolaire qui s'élève à 217 669 euros en 2025 et les recettes culturelles. Au niveau du chapitre 73 : impôts et taxes, on constate une petite dynamique bien sûr, la fiscalité diminue de 1,6% par rapport à 2024 pour un montant de près de 68 000 euros. Je rappelle que nous avons les taux communaux inchangés depuis 2011, donc là je vous l'ai dit, c'est vraiment lié à la cession de U Logistique au profit de la coopérative Les 3 domaines qui est exonérée de taxe foncière. Vous avez les différences. S'agissant de la taxe d'habitation, on a posé des questions quand même à la trésorerie, au gestionnaire, qui est notre correspondant, vu les différences de montants sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il y avait vraiment eu des erreurs d'imputation et de comptabilisation. Aujourd'hui, je pense que ce montant ne va pas augmenter, il s'élève à 28 160 euros. La taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée à 216 787 euros cette année, une petite progression de 30 000 euros par rapport à 2024. La taxe locale sur les publicités extérieures s'élève à près de 40 000 euros. L'attribution de compensation de l'Agglomération ne change pas : 960 653 euros. La dotation de solidarité communautaire s'élève à 68 081 euros. Le fonds national de garantie individuelle des ressources, (c'était un fonds qui avait été créé après la réforme de la taxe professionnelle) qui s'élève à près de 60 000 euros. On a aussi un fonds de péréquation de ressources communales qui s'élève à près de 83 000 euros, la taxe sur les pylônes électriques à 9 705 euros et les droits de place à 17 500 euros. Les recettes sont stables par rapport à 2024. Au niveau du chapitre 74 : dotations, subventions et

participations, le montant s'élève à 1 118 461 euros donc une petite baisse de 4 % par rapport au compte administratif 2024, c'est une diminution de 46 745 euros qui s'explique parce que le montant de la compensation de l'Etat des recettes fiscales exonéré a diminué de 92 000 euros, donc là aussi on a l'impact de la cession U Logistique et on a aussi la perte définitive de la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui nous fait une diminution de 23 000 euros par rapport à 2024. On a aussi pour compensation, les versements de l'Etat notamment pour la compensation de la cantine à 1 euro et les projets scolaires NEFLE, notre école faisons là ensemble. Au niveau des chapitres 75 : autres produits de gestion courante, 76 : produits financiers et 77 : produits spécifiques, on a un montant de 261 214 euros, là il s'agit du remboursement des assurances lié aux sinistres et aux revenus de location des immeubles de nos salles notamment. Le chapitre 75 enregistre aussi, on l'a dit l'assurance statutaire, donc il faut cumuler cette somme pour un montant de 106 035 euros à celle enregistrée au chapitre 013, ce qui nous fait un montant total de 121 629 euros. Au chapitre 77, on a la vente du local situé à la zone industrielle Jean Malèze pour 79 900 euros et les annulations de mandats.

Nous passons à la section d'investissement, vous avez la vue d'ensemble des dépenses et des recettes, le tableau d'ensemble détaillé, vous voyez les montants qui étaient prévus, les dépenses réellement effectuées et les reports. Au niveau des restes à réaliser, 74 % de ces restes à réaliser sont constitués par les quelques opérations, les opérations clés que sont : la réalisation de la passerelle pour 1 201 800 euros qui a elle toute seule représente 36 % du total des restes à réaliser, la bergerie que ce soit maîtrise d'œuvre et travaux pour un montant de 814 000 euros, la réfection de la côte du fromage et de diverses voiries pour un montant de 188 000 euros, la réfection de la première tranche de la route de Sainte Radegonde pour 162 000 euros, les études de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle salle municipale de Tortis s'élève 46 318 euros et pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du multi-accueil, les études s'élèvent à près de 26 000 euros. J'ai dit les opérations les plus importantes qui constituent ces restes à réaliser.

Au niveau des dépenses d'investissement, le chapitre 20 : immobilisations incorporelles, ça ce sont les études, nous avons un montant total de 475 610 euros dont 277 218 euros de restes à réaliser. Ce chapitre comprend les études de création de la piste cyclable pont bleu passerelle pour un montant de 101 390 euros, des études de voirie pour 16 000 euros, des études de rénovation énergétique, la démarche participative pour l'élaboration du programme et diagnostics amiante et énergie pour les futurs travaux du CTM, là c'est 30 000 euros, l'aménagement du quartier de la bergerie pour un montant de 171 000 euros au total, là je cumule les restes à réaliser et études effectuées. L'extension du multi-accueil pour un montant total de près de 22 000 euros, des études pour la route de Sainte Radegonde pour 45 000 euros et après des petits montants d'études. La salle de Tortis pour un montant de 46 318 euros. S'agissant du chapitre 204 : subventions d'équipement versées, les dépenses totales s'élèvent à 116 001 euros et comprennent 100 442 euros de restes à réaliser. On vous a donné le détail aussi, là ce sont des prestations qui relèvent de conventions de mandat avec l'Agglomération d'Agen et le report correspond aux subventions pour les logements sociaux suivants : l'allée de la Vierge et Chantilly. Au niveau du chapitre 21 : immobilisations corporelles, les dépenses totales s'élèvent à 2 079 308 euros dont 446 908 euros de restes à réaliser. Elles comprennent les travaux de voirie pour 59 %, notamment le parking du square Georges Brassens, c'est le parking derrière la mairie pour 318 000 euros, le diagnostic route de Sainte Radegonde pour 10 000 euros, la côte du Fromage pour 195 000 euros, la réfection de trottoirs rues : Herriot, Jean Jaurès, Philippot, Albert Camus,

Lacépède et la pose de panneaux de signalisation. En termes de bâtiments, les dépenses représentent 9 % dont la réfection de la toiture de l'église de Saint Ferréol, la réfection de la maison des étudiants de santé, l'achat d'un nettoyeur haute pression, l'étanchéité et la climatisation de la salle Prévert, divers outillages pour un montant de 190 000 euros. Au niveau du sport, il y a eu des travaux au local du SABBE, des équipements de court de tennis, souffleurs, tondeuses pour un montant de 173 379 euros. Au niveau des écoles, il y a eu les cages de handball qui ont été achetées, avec nouveau congélateur et réfrigérateur. Au niveau des espaces verts, il y a eu du matériel et des plantations pour un montant de 42 000 euros. Au niveau de l'informatique-téléphonie, le montant s'élève à 25 076 euros, il y a eu d'autres matériels pour les services à hauteur de 55 000 euros. Il y a aussi l'aire multisports de Saint Ferréol pour 237 000 euros, le square Tchernia pour 113 768 euros et le city park à l'éco quartier pour 90 589 euros. Au niveau du chapitre 23 : immobilisations en cours, le montant s'élève à 2 361 566 euros, 49 % relève de la création de la passerelle et des pistes cyclables qui en découlent pour un montant de 1 162 422 euros, 30 % pour le pôle seniors qui s'élève à 710 867 euros, 20 % pour la route de Sainte Radegonde avec 481 179 euros. Au chapitre 45 : il s'agit des travaux pour compte de tiers, le montant réalisé est de 713 474 euros, il s'agit des conventions de mandat qu'on avait passées avec l'Agglomération d'Agen pour les réalisations d'opération coordonnées que sont : Cazalet-Chantilly, Sainte Radegonde, la Côte du Fromage et la rue Chantilly. Le chapitre 16, c'est le remboursement d'emprunt 216 518 euros.

S'agissant des recettes d'investissement, le chapitre 10 : dotations et fonds divers s'élève à 444 461 euros donc il comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement, l'affectation du résultat. Le chapitre 13 : subventions d'équipement reçues s'élève à 1 173 337 euros dont 1 million en restes à réaliser, ce qui n'est pas rien. On a l'attribution de compensation pour la voirie de 31 988 euros, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 13 125 euros, le premier acompte de la subvention région qu'on a eu pour la création de l'hébergement des étudiants en santé donc 25 000 euros, le FST du city stade de Saint Ferréol pour 99 188 euros. S'agissant des restes à réaliser, on a le fonds que nous a promis de verser l'Agence Eau Adour Garonne pour la renaturation du parking Brassens qui s'élève à près de 55 000 euros, le fonds vert pour l'aménagement de la piste cyclable pour 213 708 euros, les 25 000 euros restants pour la création de l'hébergement des étudiants en santé par la région. Nous avons 653 000 euros, en attente, de l'Agglomération d'Agen pour les travaux route de Sainte Radegonde, le city park et de l'aménagement de la passerelle et 57 600 euros de la CAF pour la modernisation de la crèche, le muti-accueil. Le chapitre 45 : comptes de tiers s'élève à 725 311 euros, il s'agit des conventions de mandats passées avec l'Agglomération d'Agen, qu'on a vu tout à l'heure mais ce coup-ci en recettes. J'ai terminé cette présentation, donc vous voyez on reporte les résultats de clôture 2024 qui s'élèvent en investissement à 534 609 euros, en fonctionnement à 3 635 283 euros, le résultat de l'exercice 2025 à 885 794,89 euros en fonctionnement et affiche un déficit en investissement à hauteur de 1 251 118,68 euros, ce qui nous fait un résultat de clôture net, un besoin de financement en investissement de 716 505 euros et en fonctionnement un excédent de 4 521 078,64 euros. Il faut actualiser le résultat de l'exercice avec les besoins en financement liés aux restes à réaliser, on a vu qu'il y en avait beaucoup avec de très grosses opérations, des opérations conséquentes. Donc, il nous faut ajouter ce besoin de financement au solde entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses, c'est-à-dire 1 626 949,52 euros, ce qui nous fait un déficit total de 2 343 459,18 euros que vient couvrir notre affectation du résultat. Ce qui nous fait un déficit constaté de clôture de 716 509,66 euros et un résultat de l'exercice à reporter au budget

2026 à hauteur de 2 177 619,46 euros. Voilà pour la présentation de ce Compte Financier Unique, est ce qu'il y a des questions ?

Mélody FOUBERT : bonjour ! j'ai quelques questions notamment en lien avec le CFU. Déjà trois choses qui m'ont un peu troublée au vu de certains autres CFU. Il n'y a aucun tableau concernant la situation d'endettement c'est-à-dire que, alors oui j'ai vu le chapitre 16 qu'on faisait un remboursement à hauteur de 216 000 à peu près, mais on n'a pas de tableau, on ne sait pas exactement où en est l'encours de la dette, on ne sait pas l'annuité, combien d'années il nous reste pour voir entre guillemets l'extinction de la dette, on ne sait pas non plus par rapport à la classification des taux en lien, si ce sont des taux variables ou des taux fixes, on a aucun élément et au regard du DOB, je ne crois pas qu'on en a, malheureusement je n'étais pas là le 15 avril. Donc, je voudrais savoir : est-ce que c'est possible d'avoir un fichier annexe pour pouvoir avoir une vraie vision sur la situation d'endettement de la commune de Bon-Encontre ?

Madame Le Maire : ça on l'a évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, on est à deux mois de capacité de remboursement de notre dette totale. C'est-à-dire que notre dette serait remboursée aujourd'hui en deux mois de fonctionnement de la collectivité. On avait vu en Débat d'Orientations Budgétaires l'évolution de la dette. Sachant que bien sûr, on peut vous donner les détails au niveau des taux, il ne s'agit pas d'une dette à risque, c'est une situation extrêmement saine.

Mélody FOUBERT : ça je n'en doute pas ! je sais que les finances sont plutôt bonnes à Bon-Encontre mais c'était juste pour l'avoir. Le Compte Financier Unique, logiquement, il doit entre guillemets reprendre des aspects financiers de l'année 2025 et je trouve ça intéressant d'avoir aussi dans le Compte Financier Unique un petit tableau.

Madame Le Maire : pourtant le compte financier c'est un document comptable

Mélody FOUBERT : oui ! mais là c'est une synthèse donc on peut y ajouter ...

Madame Le Maire : oui mais le document comptable ne comporte pas de tableau, ni d'analyse.

Mélody FOUBERT : le document comptable non ! ce ne sont que des chiffres mais la synthèse on peut y rajouter le tableau que l'on veut.

Madame Le Maire : en tout cas, ça me permet de mettre l'accent sur le niveau d'endettement de la commune qui n'a jamais été aussi bas depuis notre mandat et depuis le mandat précédent. C'est un excellent ratio que cette capacité de rembourser la dette en deux mois pour notre collectivité.

Mélody FOUBERT : merci !

Philippe MOINEAU : dans les annexes du CFU, c'est un peu aride mais il y a quand même le détail de la dette.

Madame Le Maire : on peut vous donner...

Philippe MOINEAU : c'est dans les annexes.

Mélody FOUBERT : oui, c'est dans l'annexe mais je parlais surtout par rapport à la synthèse, ça aurait été aussi intéressant de l'avoir puisque je pense qu'on peut y rajouter ce qu'on veut en termes de synthèse sur cette synthèse-là. Deux points, je reprends du coup, par rapport au CFU, je sais que dans le Débat d'Orientations Budgétaires, il y avait l'indication de notre épargne or là non plus elle n'apparaît pas et je voulais savoir le taux d'épargne brute de la collectivité puisque je sais qu'on a l'épargne brute et l'épargne nette mais le taux ? à combien il est ?

Madame Le Maire : 21 %, là aussi, c'est un résultat assez exceptionnel qu'on a sur cette fin de mandat et début de mandat. Donc, on est à un taux d'épargne de 21 %. On l'a dit en Débat d'Orientations Budgétaires, que cette situation n'allait pas durer.

Mélody FOUBERT : oui c'est fluctuant les taux d'épargne ! et enfin le fonds de roulement, après Christophe reviendra dessus, mais on n'a pas de tableau sur la situation bilancielle notamment concernant le nombre jour de charge par rapport à notre fonds de roulement. Est-ce que vous savez à combien on est ?

Madame Le Maire : mais ça c'est un ratio !

Mélody FOUBERT : oui ! mais quel est le ratio ?

Madame Le Maire : non, je ne l'ai pas le ratio, il faut le calculer. Vous avez le montant du fonds de roulement 3 804 568,98 euros.

Mélody FOUBERT : oui ! mais c'est parce que je voulais savoir le nombre de jours de charge. Le calcul est un peu plus compliqué si on n'a pas toutes les infos.

Sandrine CURIE : si Madame Le Maire m'autorise, je peux répondre !

Madame Le Maire : oui !

Sandrine CURIE : pour le fonds de roulement les finances publiques nous imposent deux mois de salaire, de traitement. On est à peu près autour des 800 000 euros, je vous dis des bêtises à peu près à 3 800 000 euros de dépenses au CA 2025, notre fonds couvre l'année de rémunération. Donc, on est largement au-delà, pour l'instant en tout cas, de l'obligation de couvrir deux mois de traitement.

Mélody FOUBERT : oui d'accord donc on est à 12 mois !

Sandrine CURIE : on est à peu près à 3 800 000 euros au CFU 2025 de paie, de rémunération des agents et on a 3 800 000 euros de fonds de roulement.

Inaudible sans micro

Sandrine CURIE : c'est bon, vous m'avez entendue ! Donc là pour l'instant on a une situation, par rapport à ça, qui est très saine aussi, comme l'a dit Madame Le Maire peut-être que demain ça sera peut-être un petit peu plus, pas délicat, mais très certainement moins important.

Madame Le Maire : après si vous avez un ratio qui vous tient particulièrement à cœur et qui ne vous ai pas présenté dans la synthèse, vous pouvez demander à Madame CURIE des renseignements avant la séance pour qu'elle vous les donne, il n'y a pas de souci ! Oui Philippe !

Philippe GIRAUDO : alors pour ma part c'est la première fois que je vois un CFU, d'accord et que j'analyse ce CFU ! J'ai constaté sur ce CFU que vous repreniez les budgets de 2025, vous mettez en face le réalisé, on est d'accord ? et ce que j'ai constaté c'est que dans le budget 2025, j'ai demandé à mes collègues qui siégeaient dans le mandat précédent, ils m'ont donc donné un budget 2025 qui avait été voté le 9 avril 2025, le budget 2025. Alors, il s'avère que les montants qui sont retranscrits dans le CFU, que vous nous présentez, ne correspondent pas aux sommes que vous avez présenté en 2025. Sur la section de fonctionnement, il y a un écart en recettes et dépenses de 57 000 euros et sur la section investissement, un écart en recettes de 1 318 000 euros et en dépenses un écart de 2 363 000 euros, ma question est simple, y a-t-il eu une modification du budget entre avril 2025 et la fin de l'année 2025 ? et si oui est-ce qu'on a la délibération parce que je ne l'ai pas trouvée ? et sinon comment on justifie ces écarts ? parce qu'un budget à la base il est établi et il doit le rester et si il y a une modification, il y a une délibération qui doit être faite.

Madame Le Maire : oui bien sûr ! tu te doutes bien que si les montants n'étaient pas les bons, on n'aurait pas les mêmes que la trésorerie, donc il y a bien eu une décision modificative en cours d'année.

Philippe GIRAUDO : et ça a fait l'objet d'une délibération ?

Madame Le Maire : bien sûr !

Philippe GIRAUDO : si je pouvais juste en avoir la copie parce qu'on ne la retrouve pas !

Madame Le Maire : bien sûr !

Philippe GIRAUDO : et elle n'est pas sur le site de la mairie non plus ! j'ai une autre question sur la synthèse du CFU 2025 par rapport au CFU 2024 dans les recettes de fonctionnement. Donc ça, on l'avait déjà vu au DOB et je l'ai reconstaté ici, la rubrique « produits des domaines » représente une diminution de 1 326 000 euros puisqu'on passe de 1 620 000 euros à 294 000 euros inversement dans la rubrique « fiscalité locale » nous constatons une augmentation entre 2024 et 2025 de 1 031 000 euros puisqu'on passe de 4 590 000 euros à 5 723 000 euros. Je présume qu'on constate encore une imputation comptable, pardon ! ah je vais trop vite ! c'est sur la synthèse du CFU 2025 par rapport au CFU 2024, c'est-à-dire moi j'ai les résultats de 2024 et 2025, j'ai comparé le réel, on est d'accord ! en 2024 par exemple dans les « produits des domaines », on avait 1 620 849 euros, on tombe en 2025 à 294 070 euros et dans la « fiscalité locale », on passe de 4 590 657 euros qu'on avait en 2024 on passe à 5 723 504 euros. Donc, je présume qu'il y a encore un problème d'imputation comptable qui a été modifié.

Madame Le Maire : inaudible cela fait 7 % d'écart.

Philippe GIRAUDO : je ne parle pas au niveau de la totalité, je parle des rubriques, les deux rubriques, les deux chapitres, « produits des domaines », je répète, en 2024, il y avait 1 620 000 euros et on passe à 294 000 euros et dans le chapitre « fiscalité locale », on passe de 4 590 000 euros on passe à 5 723 000 euros. Donc, il y a bien un problème d'imputation, on est d'accord ?

Inaudible sans micro.

Philippe GIRAUDO : hé bé reprend le CFU de 2024 ! les chiffres, ils y sont ! je pourrais vous les envoyer si vous voulez !

Inaudible sans micro.

Philippe GIRAUDO : d'accord ! donc à transmettre ? Donc, je vous les transmets et vous me répondrez ?

Madame Le Maire : exactement !

Philippe GIRAUDO : juste petite dernière question, mais ça c'est la question d'un comptable ! je vois qu'il y a beaucoup de comptes qui sont des comptes « autres », « divers » qui sont utilisés, des 61358, des 628800, ça ce sont des comptes divers est-ce qu'on pourrait en avoir le détail, parce que je rappelle que la règle comptable, ces comptes-là divers, on doit éviter de les utiliser, pour pouvoir les affecter directement dans les bons comptes de charges. Voilà, c'était une remarque que j'avais à faire !

Madame Le Maire : dans les comptes divers, les sommes ne sont pas énormes non plus ! mais effectivement on peut avoir la liste de ceux qu'ils comportent, il n'y a pas de souci !

Philippe GIRAUDO : et enfin ! juste une question d'ordre général, est-ce qu'il serait possible d'avoir la liste des immobilisations par compte avec la valeur d'acquisition, les dates d'acquisition, les dotations qui ont été déjà appliquées, les VNC, les Valeurs Nettes Comptables, quelle méthode d'amortissement est utilisée et quel taux pour chaque rubrique d'immobilisation ?

Madame Le Maire : ça ne peut pas être une question orale, forcément cela relève d'une étude à faire par notre service financier, d'un travail à faire et du coup d'une réponse écrite. Les méthodes d'amortissement sont publiques puisqu'on les fixe par délibération.

Philippe GIRAUDO : merci !

Madame Le Maire : Monsieur VIDAL !

Christophe VIDAL : pose ta question !

Mélody FOUBERT : techniquement j'en ai encore plusieurs ! on va commencer par une. Par rapport au compte financier unique à la page 2 concernant les dépenses de fonctionnement, lorsqu'on regarde le compte administratif, le total des dépenses réelles de fonctionnement qui est à 5 798 770,72 euros et lorsqu'on regarde le CFU de 2024 que Philippe a mentionné, voté en avril 2025, on voit 6 426 439 euros, du coup je voulais savoir pourquoi il y a une différence ? pardon ! oui alors, je disais à la page 2 le total des dépenses réelles de fonctionnement pour le compte administratif 2024 est d'un montant de 5 798 770,72 euros, lorsque que j'ai vérifié le compte financier unique que vous avez adopté l'année dernière pour l'année 2024, le montant qui apparaît est bien de 6 426 439,56 euros. Donc, je voulais savoir pourquoi ce n'est pas le même montant ? tout simplement !

Madame Le Maire : Madame CURIE n'a pas ces chiffres-là ! je ne sais pas !

Mélody FOUBERT : ce que j'ai comparé, je suis allée sur le site de la mairie et j'ai imprimé le conseil municipal, l'extrait du registre qui fait mention, du coup, du compte administratif 2024 et

quand on regarde les dépenses, opérations d'exercice dépenses 6 426 439,56 euros et quand je regarde notre CFU pour cette année 2025, je regarde le CA de 2024 c'est 5 798 770,72 euros.

Sandrine CURIE : alors oui c'est tout à fait normal ! parce que vous ne comparez pas les mêmes chiffres en fait ! il faut savoir que chaque section est composée d'écritures qu'on appelle réelles et d'écritures d'ordres. Le document que vous avez regardé, c'est le document qui indique le résultat, à savoir qu'il compare la totalité des dépenses réelles et d'ordres à la totalité des recettes réelles et d'ordres. Dans l'analyse financière ou dans le ROB même souvent, vous verrez on se concentre sur ce que l'on appelle les dépenses ou les recettes réelles, à savoir qu'ils correspondent à du décaissement ou de l'encaissement réel sur notre compte au trésor et c'est ce qui nous permet aussi de connaître mieux notre situation financière. Parce qu'effectivement on passe des opérations patrimoniales, à savoir ce qu'on appelle des écritures d'ordres, c'est-à-dire par exemple l'amortissement, ce qu'évoquait à l'instant Monsieur GIRAUDO. On passe aussi des écritures d'ordre d'intégration des études, etc., etc. c'est très particulier et ça en fait, on appelle ça des écritures patrimoniales qui ne viennent pas ni provoquer un encaissement, ni provoquer un décaissement sur notre compte au trésor mais vient simplement mettre à jour notre actif. Donc, c'est normal que vous ne trouviez pas le même montant parce que quand on parle du résultat comme vous l'a présenté Madame Le Maire et qui figure sur la dernière page du document qui vous a été remis, le document de synthèse, on évoque bien la différence entre la totalité des dépenses et la totalité des recettes en fonctionnement et en investissement qui comprennent et les écritures réelles et les écritures d'ordres. Dans les tableaux qui vous sont présentés en page 2 ou en investissement, on vient vous présenter les dépenses réelles et c'est vrai que souvent on ne développe pas les écritures patrimoniales parce qu'il s'agit d'écritures très règlementées liées à un amortissement qui a été déterminé en conseil municipal avec des durées d'amortissement. En plus, on l'a revu il n'y a pas très longtemps en conseil municipal, parce qu'avec la M57, on a été obligé de le reprendre parce qu'ils ont mis en place ce qu'on appelle « le prorata temporis », on n'évoque pas non plus les intégrations d'études parce qu'en fait ce qui importe souvent pour les élus c'est de savoir ce qui a été dépensé en études et en travaux, peu importe après qu'on vienne régulariser ça pour mettre à jour notre actif, voilà ! j'ai été un peu longue dans ma réponse mais c'est quelque chose que vous allez retrouver tout au long du mandat.

Mélody FOUBERT : non mais je connaissais à peu près ! je comprends bien mais je me mets en fait dans la peau d'un Bon-Encontrais qui essaierait de suivre notamment tous les chiffres de sa commune, qui sont assez fastidieux lorsqu'on ne connaît pas vraiment comment ça fonctionne. Au moins peut-être rajouter ne serait-ce qu'une ligne pour dire dépenses réelles et dépenses d'ordres pour qu'ils puissent retrouver le même montant, ça permettrait je pense une lecture plus simple.

Madame Le Maire : ce sont des maquettes règlementaires. Pour information, Jacque a trouvé sur le site de la ville au moins deux décisions modificatives dont une en décembre.

Jacqueline ANNETTE-OGIER : en réponse à votre demande, effectivement j'ai vérifié les délibérations sur les décisions modificatives que vous recherchiez, ça date du 8 octobre et 17 décembre 2025.

Inaudible sans micro.

Jacqueline ANNETTE-OGIER : oui, il y en a deux.

Christophe VIDAL : bonsoir, je voulais vous faire part du plaisir qui est le mien d'être au sein de ce conseil municipal un mercredi soir. Merci de l'avoir organisé un mercredi afin que je puisse y participer ! moi, je vais revenir sur les investissements, alors on a entendu pendant toute la campagne et encore dernièrement dans un article paru dans le Sud-Ouest que les investissements, sur le mandat précédent 2020-2026, s'élevaient à 13 millions d'euros concernant la commune de Bon-Encontre, or quand je reprends les dépenses d'investissement, alors vous aviez été très optimistes, c'est bien ! il faut toujours être optimiste dans la vie quand on veut réaliser des projets ! je reprends vos chiffres, budget 2025 en investissement 7 255 000 euros, je vous fais grâce de quelques euros, pour aller plus vite. Réalisé 2 622 000 euros dont 216 000 euros de remboursement de la dette, en fait pour les investissements, on est à 2 400 000 euros avec un report énorme de 3 357 000 euros. Alors, moi j'ai fait une soustraction basique, dans la campagne on a été retoqué d'analphabète qui ne savait pas faire une soustraction, j'ai repris quelques cours et j'en ai fait une : quand je prends 13 millions d'investissement et que l'on retire 3 357 000 euros, ça fait moins de 10 millions d'euros, voilà c'est ce que nous avons annoncé aux Bon-Encontrais en toute transparence, à ce moment-là, on avait été traité de démagogue et de tout ce que l'on veut ! mais je vois que l'on retombe sur nos pieds, donc on était réaliste et on a berné les Bon-Encontrais quand on a annoncé moins de 10 millions d'euros sur le mandat précédent. Ce sont les chiffres qui parlent ! ce n'est pas moi qui le dis ! et pourtant c'est ce qu'on avait prévu avant. On constate qu'en réalisés, sur les 7 255 000 euros, à peine 36 % de réalisé. J'ai envie de dire pourquoi se mettre des objectifs aussi hauts ? sachant que pour les réaliser c'est très compliqué, c'est ma première question et le fait est qu'on ne les pas réalisés ! Ensuite, vous avez engagé sur ces 7 255 000 euros seulement 5 979 000 euros, c'est la différence entre 7 255 000 euros et 1 276 000 euros, c'est encore une soustraction, c'est simple, donc presque 20 % de moins d'engagé, vous avez engagé 20 % de moins et malgré cela vous en avez réalisé que 36 %. C'est un constat aujourd'hui, on constate qu'effectivement il y avait moins de 10 millions d'euros d'investissement sur la commune avec de gros restes à réaliser. Je suis remonté sur les mandats précédents et je n'ai jamais trouvé de restes à réaliser aussi importants entre un changement de mandat. Déjà en 2020, il était important, il était de l'ordre de 1,6 million ou 1,7 million, j'avais trouvé ça très important, visiblement on peut faire mieux. C'est un constat, il n'y a pas de question, c'est juste un constat que je fais aujourd'hui, que les investissements sont très optimistes et les réalisations ne sont pas à la hauteur. Ensuite, vous annoncez dans le DOB 2026, ce sont encore des documents que j'ai pris, un investissement de 5 200 000 euros en 2026, très honorable ! ambitieux c'est ce que j'ai dit au départ mais ces 3 357 000 euros plus 5 200 000 euros donc là on monte à 8,5 millions ou c'est 5 200 000 euros moins 3 357 000 euros, ce qui serait beaucoup plus raisonnable ! je veux que vous me le confirmiez parce que je ne lis peut-être pas les chiffres comme il le faut, comme tout le monde, c'est juste une confirmation ! Ça serait quand même important 5 200 000 euros sachant que vous êtes en moyenne à 2 millions, 2,5 millions. Donc là c'est la première question. Après j'aurai une autre question, même deux autres, sur le fonds de roulement et l'épargne brute de cette année 2025, est-ce que vous pouvez me répondre pour les investissements 2026 ?

Madame Le Maire : oui ! il n'y a jamais eu autant de restes à réaliser sachant qu'il se trouve que deux opérations phares, deux opérations clés sont en restes à réaliser de 2025. Je rappelle tout de même que ces opérations sont entièrement financées sur 2025, on est d'accord ! la passerelle,

je vais refaire la genèse du projet : 2024 on fait une demande au niveau du fonds de mobilités actives dont on avait la sureté d'obtenir la subvention, du fait de la dissolution de l'assemblée on a eu une notification en fin d'année que ce fonds était rétrospectivement annulé. Du coup, la passerelle n'a pas avancé sur 2024, il a fallu se repositionner sur de nouveaux financements qu'on a proposé en 2025. 2025 ensuite nous avons eu un appel d'offres infructueux, nous avons eu des études complémentaires, franchement, sur une opération aussi importante. Financée, je l'annonce à 80 % ce n'est plus 70 %, on est passé à 80% puisqu'on vient d'obtenir une subvention du département pour la réalisation de cette passerelle. Ce gros projet qui s'élève à 1 200 000 euros sera financé à 80 % par des subventions, ce qui est exceptionnel je trouve pour la commune de Bon-Encontre. Donc, il est tout à fait normal que cette opération représente une part importante dans les restes à réaliser. Ensuite, Madame CURIE me l'a dit, quand on est sur une rétrospective et une projection, les restes à réaliser sont inclus dans l'exercice. Les 2 600 000 euros, tu es parti sur le budget 2026 ?

Christophe VIDAL : non ! je suis parti sur le budget 2025.

Madame Le Maire : parce que tu as parlé de 2026 !

Christophe VIDAL : non ! je reviens parce que tu n'as pas répondu à ma question. Je n'ai pas demandé des explications du pourquoi les investissements n'ont pas été réalisés, ça je le sais, l'information je l'ai et je la connais ! ce n'est pas ça ! moi j'ai dit quand on annonce aux Bon-Encontrais 13 millions d'euros d'investissement, c'est du concret, c'est réalisé, c'est fait ! on peut le toucher du doigt, on inaugure, on coupe le ruban ! les Bon-Encontrais peuvent en profiter, aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Madame Le Maire : on retourne en campagne là !

Christophe VIDAL : non ! on ne retourne pas en campagne ! je fais un constat qu'aujourd'hui il y a 3 357 000 euros non réalisés, c'est très important, voilà ! je fais un constat et après derrière tu n'as pas répondu à ma question et ce n'est pas grave. Ma question, c'était sur les 5 200 000 euros que vous avez annoncés dans le DOB 2026, ça ce sont des chiffres que j'ai repris, ce sont les vôtres, ces 5 200 000 euros moins 3 357 000 euros, vous allez quoi faire 5 200 000 euros de plus d'investissement nouveau ? non ! donc d'accord ça va être à la marge moins de 2 millions d'euros ! 1 800 000 euros réellement sur 2026, c'est ça ?

Madame Le Maire : 2 600 000 euros.

Christophe VIDAL : sur quoi de projeté ? à réaliser en 2026 ?

Madame Le Maire : on va le voir tout à l'heure dans le budget.

Christophe VIDAL : ça ne matche pas avec ce que vous avez annoncé. Je veux dire que la somme ça ne fait pas ce qu'on dit.

Madame Le Maire : c'est une technique qui fait que sur un débat d'orientations budgétaires et sur une projection, on rajoute les restes à réaliser. Parce qu'ils sont financés, me dit Madame CURIE.

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : tous ces restes à réaliser ont été financés sous le mandat précédent. Après on ne va pas s'amuser à refaire la campagne et toi tu as dit ça ! et toi tu as dit ça !

Christophe VIDAL : j'ai posé une question ! je voudrais qu'on me réponde sur les investissements 2026 !

Madame Le Maire : on va le voir tout à l'heure !

Christophe VIDAL : répondez à la question ! bon bé tu me répondras tout à l'heure. Je l'ai posé trois fois et je ne vais pas la poser quatre fois ! ensuite au niveau du résultat dès qu'on prend la délibération pour le CFU, quand on prend la synthèse on nous dit, c'est la première phrase : « l'exécution du budget 2025 est consolidé en fonctionnement à hauteur de 6 537 000 euros et en dépenses à 7 423 000 euros c'est ce qu'on retrouve dans les tableaux, le solde d'exécution s'établit à 885 794 euros ». Donc ce solde, on parle de quoi ? d'épargne brute ? d'épargne de gestion ? c'est quoi c'est l'épargne brute ? parce que j'ai vu que vous aviez retiré les intérêts de la dette ! il correspond à quoi ce : 885 794 euros.

Madame Le Maire : la différence entre les dépenses et les recettes, c'est l'épargne de gestion.

Christophe VIDAL : donc c'est l'épargne de gestion ?

Madame Le Maire : oui !

Christophe VIDAL : qui s'élève à 885 000 euros. D'accord ! comme après il y avait les intérêts de la dette, c'était ma question, j'avais un doute donc c'est l'épargne de gestion à 885 000 euros. Je reviens au DOB 2026, je n'étais pas là, mais j'ai quand même suivi. Vous avez annoncé au DOB 2026, il y a quinze jours de ça, une épargne de gestion de 1 569 000 euros, une épargne nette de 1 336 000 euros et une épargne brute de 1 539 000, j'aurai dû le faire à l'inverse. Ce delta, comment ça s'explique ? l'épargne de gestion dans le DOB à 1 569 000 euros (page 8 du DOB 2026) si vous voulez vérifier à 885 000 euros, c'est ma question ? moins 700 000 euros, je n'ai pas compris quand j'ai lu ! et avec l'explication je n'ai pas compris non plus donc je demande ! page 8 du DOB 2026 !

Sandrine CURIE : excusez-moi ! quand on parle d'épargne on ne parle que des écritures réelles et là quand on parle de résultat d'exercice on confond et les écritures d'ordres et les écritures réelles. C'est exactement le même mécanisme qu'on évoquait avec Madame FOUBERT. Du coup, vous ne pouvez pas comparer ces deux chiffres, ce n'est pas comparable en fait ! quand on parle d'épargne en analyse financière, on compare les recettes réelles et les dépenses réelles. On n'ajoute pas, si vous voulez, les écritures d'ordres. Quand on parle de résultat d'exercice, c'est tout confondu, les écritures d'ordres et les écritures réelles, du coup vous ne trouverez jamais le même chiffre sauf dans les toutes petites communes où il n'y a pas d'écritures d'ordres parce qu'elles ne sont pas obligées de les passer, il n'y a pas d'amortissements ou reprises des subventions, etc. Du coup, ce n'est pas du tout les mêmes chiffres, voilà !

Madame Le Maire : on va voir tout à l'heure sur le budget 2026, justement ces dépenses d'ordres.

Christophe VIDAL : et ensuite dernière question sur le fonds de roulement. Le fonds de roulement, on est bien d'accord, il a 3 804 000 euros à la fin de l'exercice, c'est bien ça ! d'accord ! je n'ai pas trop compris en fait non plus. On regarde le compte administratif à la fin, la page 15 sur 16, le

document qui a été présenté : résultat de clôture N j'ai bien 3 804 000 euros, 4 521 000 euros et moins 716 509 000 euros. Par contre le résultat de clôture N-1, comment on obtient 3 345 000 euros, si je fais les plus et les moins j'ai 4 169 892 euros. D'accord ! on est bien d'accord que le fonds de roulement à fin 2024 à la clôture il est à 4 169 000 euros et qu'aujourd'hui il est à 3 804 000 euros ? d'accord ! c'est la bascule de la section de fonctionnement à la section d'investissement je suppose ! c'est ça cette différence ! je ne la vois pas dans le tableau 1/16, on nous dit dépenses budget prévisionnel ou primitif 2025 c'est la même chose, dans le chapitre 23, on nous met virement à la section d'investissement.

Inaudible sans micro

Christophe VIDAL : non ! quand je prends le tableau 1/16, oui c'est celui-là ! je vois dans le budget prévisionnel 2025, vous aviez prévu une bascule de 2 951 000 euros, mandats émis je ne vois rien ! on devrait trouver 365 000 euros, ces 365 000 euros on les retrouve dans la délibération, dans le projet de délibération, effectivement on les retrouve ces 365 000 euros, la différence entre les titres et les mandats donc moi quand je fais basiquement la somme, je trouve 3 804 000 euros plus ces 365 000 euros ça fait 4 169 000 euros qu'on avait en début d'exercice. Donc, là vous me dites qu'il y avait une erreur sur la page 15 ou 16, je ne sais plus à force !

Inaudible sans micro

Christophe VIDAL : oui ! je ne l'ai pas dit, la délibération est bonne, je parle du tableau ! mais alors les mandats émis pourquoi il n'y a rien, c'est encore une histoire d'ordre et de réalisé ?

Sandrine CURIE : excusez-moi ! moi juste je vous réponds par rapport à ce que j'ai compris de votre question Monsieur VIDAL ! je ne sais pas si j'ai tout bien compris. Si vous prenez la page 1 du document ici, vous retrouvez le résultat reporté de 3 635 283,75 euros, bien inscrit au budget 2025 et si vous allez à la section d'investissement, page je ne sais plus ! vous retrouvez bien inscrit (page 11) 534 609 euros soit le résultat de clôture de l'année passée en recettes d'investissement donc vous retrouvez bien les deux montants. Sur ces résultats, il n'y a jamais de titres ou de mandats émis selon qu'ils soient en recettes ou en dépenses, jamais en fait ! ce qui permet de constater en fin d'année les résultats de l'exercice et c'est pour cela qu'après on procède, à ce que l'on appelle le cumul des résultats, ce que vous avez en bout de ligne du tableau de la dernière page qui s'appelle : résultat de clôture de l'année N. Est-ce que ça répond à votre question ?

Christophe VIDAL : j'aurai vu très logique que ça soit dans les mandats émis comme ça on avait tout sur le même tableau c'était beaucoup plus compréhensif !

Sandrine CURIE : on n'a pas le droit !

Madame Le Maire : on ne va pas refaire la réglementation budgétaire et financière ce soir !

Christophe VIDAL : donc ok ! il y avait bien une erreur sur le tableau page 15 !

Madame Le Maire : du coup, je vais m'absenter !

Philippe MOINEAU : je veux juste évoquer quand même le taux de réalisation des investissements. Moi, je considère que les restes à réaliser, c'est quand même des choses qui restent à réaliser mais elles sont réalisées et ça veut dire un taux de réalisation des

investissements de près de 80 %, ce qui est un très bon taux de réalisation. Si on est à, je ne vais pas reprendre les chiffres, mais au-dessus de 80 % de taux de réalisation, il n'y a pas beaucoup de collectivités, en investissement, qui peuvent présenter un tel taux de réalisation. Je compare les 7 255 000 euros au crédit sans emploi à 1 279 000 euros donc on est à plus de 80 % de taux de réalisation en investissement, ce qui est tout à fait performant.

Christophe VIDAL : on parle d'engager, tu as engagé en tout !

Madame Le Maire : les restes à réaliser sont engagés !

Christophe VIDAL : c'est engagé, ça je sais ! tu as engagé 80 % mais réalisé concrètement. Nous ce qu'on appelle « réalisé » et ce qu'appelle tous les Bon-Encontrais, tout le commun des mortels quand on dit « réalisé » c'est quelque chose qui est réalisé, qui est réel, voilà !

Madame Le Maire : excuse-moi ! mais il y a des choses très réelles qui ont été réalisées mais qui n'ont pas été payées et qui sont, du coup, les restes à réaliser dans ces opérations ! on l'a vu tout à l'heure dans la liste : Sainte Radegonde c'est un reste à réaliser, ça impacte les restes à réaliser mais c'est réalisé dans les faits ! simplement ce n'est pas soldé !

Christophe VIDAL : pas à fin 2025 mais voilà on ne va pas revenir sur le débat ! chacun sa vision des choses ! les Bon-Encontrais n'ont pas la même que nous tous, surement !

Mélody FOUBERT : j'ai une question parce qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas ! peut-être que vous allez m'expliquer tout simplement ! c'est par rapport au virement de la section de fonctionnement sur les recettes d'investissement, donc les 2 951 883 euros, donc dans le total budget on le voit et dans titres émis qui suppose être le réalisé, on le voit plus ! donc, c'est la même chose que pour le solde de l'exécution reporté ?

Sandrine CURIE : c'est normal ! quand vous êtes au budget, vous construisez votre budget, si vous avez de la chance, vous avez plus de recettes que de dépenses en fonctionnement et vous utilisez cette différence pour aller financer prévisionnellement la section d'investissement. Vous utilisez donc le mécanisme du 023, 021 « virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement », c'est de l'autofinancement. Sauf que vous n'exécutez jamais ces chapitres là parce que vous attendez de constater la réalité du besoin de financement de la section d'investissement, c'est ce que vous êtes en train de faire en adoptant le CFU où vous avez un besoin de financement de la section d'investissement de plus de 2 millions quand on cumule le résultat de l'exercice plus le besoin de financement sur les restes à réaliser et là vous procédez à l'exécution de ce prévisionnel par le biais de l'affectation du résultat et vous le retrouverez chaque année comme ça !

Mélody FOUBERT : ok d'accord ! donc c'est après qu'il y a le virement à la section et c'est pour cela qu'il n'apparaît pas directement dans la colonne !

Sandrine CURIE : oui !

Philippe MOINEAU : c'est l'objet de la délibération suivante.

Madame Le Maire : c'est l'objet de la délibération qui suit, donc Philippe je te laisse.

Madame Le Maire quitte la salle du conseil.

Mes Chers Collègues,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Bon Encontre ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Bon Encontre ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Bon Encontre a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Philippe MOINEAU » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 721 222.54€	7 067 344.25€	13 788 566.79€
	Recettes réalisées	1 371 027.12€	7 423 222.48€	8 794 249.60€

	Restes à réaliser	1 730 276.26€	0€	1 730 276.26€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 255 831.56€	10 702 628.00€	17 958 459.56€
	Dépenses réalisées	2 622 145.80€	6 537 427.59€	9 159 573.39€
	Restes à réaliser	3 357 225.78€	0€	3 357 225.78€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 251 118.68€	885 794.89€	-365 323.79€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	534 609.02€	3 635 283.75€	4 169 892.77€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-716 509.66€	4 521 078.64€	3 804 568.98€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 626 949.52€	0€	-1 626 949.52€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 343 459.18€	4 521 078.64€	2 177 619.46€

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Philippe MOINEAU : merci, donc il s'agit pour nous de se prononcer sur ce compte financier unique, qui je rappelle, pourquoi on dit unique parce que c'est l'ancien compte administratif et puis l'ancien compte de gestion. L'ordonnateur et le comptable qui ne font plus qu'un seul document. Dans le document, il y a un tableau là aussi la maquette est réglementaire, particulièrement ardue mais elle est réglementaire. Je rassure quand même sur l'erreur de calcul au niveau de la présentation sur les résultats antérieurs reportés, il n'y aura pas d'erreur sur le document qui sera adopté, c'est bien le cumul, si on se réfère à la dernière page du document qui vous a été présenté, c'est bien le cumul dont il est question 534 609,02 euros et 3 635 283,75 euros. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer, qui est contre ce CFU ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 22 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire revient en salle du conseil.

Madame Le Maire : on continue avec l'affectation du résultat.

2026.38 Affectation du résultat.

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2025 fait apparaître :

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être inscrit au compte

1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2026 pour un montant de

2 343 459,18 € prélevé sur le résultat de fonctionnement cumulé de 4 521 078,64 €.

Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit en conséquence comme suit :

$4\,521\,078.64\text{€} - 2\,343\,459.18\text{€} = 2\,177\,619.46\text{€}$ sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026, en recettes au compte 002.

II- Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé donc de reprendre ce résultat et de l'inscrire au Budget Primitif 2026 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 343 459.18 €
- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : 2 177 619.46 €
- Solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement (001) : 716 509.66 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Donc, je vais vous demander de bien vouloir en délibérer, qui est contre ? qui s'abstient ? 6. Je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions.

Madame Le Maire : élément important pour déterminer notre budget, Pascal ROULET va nous présenter la proposition de vote du taux des taxes 2026.

2026.39 Vote du taux des taxes.

Rapporteur : Pascal ROULET

Mes Chers Collègues,

I -Exposé des motifs :

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée " Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale " (THRS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril. La THRS s'applique de facto aux résidences secondaires déclarées sur le territoire communal.

Le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, à la hausse ou à la baisse en respectant l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux.

Il est proposé pour le vote du taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation figé en 2019 soit 11.70%.

Pour les autres taux, foncier bâti et non bâti, il est proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation, à savoir 55.77 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 120.20 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les Lois de Finances annuelles, et notamment, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 qui s'est tenu lors de la séance du 15 Avril 2026 ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous propose de voter le taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 120,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,70 %

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : des remarques ? oui Christophe VIDAL !

Christophe VIDAL : ma remarque, pour les anciens élus je pense que vous me voyez arriver de loin, c'est celle que j'ai fait pendant 6 ans sous le mandat précédent. Alors, effectivement le taux communal de Bon-Encontre sur le foncier bâti qui est la principale source de recettes de la commune de 55,77 % n'a pas évolué depuis une quinzaine d'années, ça on ne peut pas le nier. Par contre, on le sait les bases évoluent considérablement tous les ans, ce qui fait que la pression fiscale des administrés augmente. Alors, pour information, on a fait quelques petites recherches, Bon-Encontre on est à 55,77 % et la moyenne régionale de la Nouvelle Aquitaine, c'est 39,88 % et la moyenne du département de Lot et Garonne, c'est 45,88 % donc nous sommes à 10 % au-dessus de la moyenne départementale à Bon-Encontre au niveau de la taxe foncière. Donc, ma question est la suivante, je sais qu'on va me dire que je suis un démagog, ça je connais la réponse, ce n'est pas grave ! je demande donc que le groupe demande à ce que ce taux soit baissé proportionnellement à l'évolution des bases afin que ce soit neutre pour les administrés.

Madame Le Maire : je rappelle qui ne faut faire toutes ces comparaisons, nous sommes une commune urbaine, il faut comparer Bon-Encontre à la strate des communes similaires à Bon-Encontre parce qu'évidemment les communes rurales qui présentent très peu de services pour leurs administrés effectivement n'ont pas besoin d'avoir un taux de fiscalité élevé, ça c'est une base. Ensuite l'inflation, on l'a vue en débat d'orientations budgétaires, elle a été importante au milieu du dernier mandat mais aujourd'hui elle atteint un niveau tout à fait raisonnable puisque nous suivons l'inflation et les charges de la commune, on les a vues, ne sont pas parallèles au taux d'inflation et elles peuvent augmenter bien au-delà. Y a-t-il d'autres remarques ? oui !

Christophe VIDAL : je répondrai en disant que l'inflation tout le monde l'a subie, il y a les administrés, il n'y a pas que la commune, en plus de l'inflation qui augmente à tous les niveaux pour tout le monde, tous les jours, ça on ne peut pas le nier, en plus les impôts augmentent. Effectivement Bon-Encontre, commune urbaine, nous nous renseignerons pour le prochain conseil municipal sur les premières couronnes de l'Agglo, le taux qui est appliqué, voilà ! alors pour information Bordeaux est à 49 %, Toulouse également. Mais on cherchera pour les autres communes de l'Agglo.

Madame Le Maire : il n'y a pas de souci sachant que nous sommes la troisième ville de l'Agglomération d'Agen en termes d'habitants et nous présentons le 6^{ème} ou le 7^{ème} montant de taux dans toute l'Agglomération. C'est-à-dire que nous ne sommes pas la 3^{ème} ville qui présente

un taux plus élevé, loin de là ! on passe aux voix, qui est contre ? 6 qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 contre.

Madame Le Maire : et nous passons au vote du budget primitif.

2026.40 Vote du Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Madame Le Maire

I- Exposé des motifs :

Le budget primitif présente les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses pour chaque section, fonctionnement et investissement.

Il est voté dans le cadre de la nouvelle instruction comptable la M57

Je vous invite à lire la note de synthèse annexée aux tableaux ci-dessous présentant pour chaque section et par chapitre l'équilibre budgétaire.

Le Budget Primitif 2026 que j'ai l'honneur de vous présenter s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement pour un montant total de 9 285 732,00 € et pour la section d'investissement pour un montant total de 7 294 598,44 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses	Pour mémoire BP 2025 (BP+DM)	BP 2026	BP 2026/2025	Recettes	Pour mémoire BP 2025 (BP+DM)	BP 2026	BP 2026/2025
011 - Charges à caractère général	2 008 052,00 €	2 217 955,00 €	10,45%	70 - Produits Domaine	251 201,25 €	278 363,54 €	10,81%
012 - Dépenses Personnel	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00%	73 - Impôts et taxes	5 664 555,00 €	5 745 195,00 €	1,42%
014 - Atténuation produits	4 000,00 €	3 000,00 €	-25,00%	74 - Dotations, Participations	1 036 588,00 €	962 254,00 €	-7,17%
65 - Autres charges de Gestion	706 693,00 €	717 710,00 €	1,56%	75 - Autres Produits Gestion	35 000,00 €	82 300,00 €	135,14%
				013 - Atténuation Charges	40 000,00 €	-	-100,00%
Dépenses de gestion courantes	6 718 745,00 €	6 938 655,00 €	3,27%	Recettes de gestion courantes	7 027 344,25 €	7 068 112,54 €	0,58%
66 - Charges financières	45 000,00 €	33 371,00 €	-25,84%	76 - Produits financiers	- €	- €	
67 - Charges except	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	77 - Produits Except.	- €	- €	
68 - Dotations aux provisions	117 000,00 €	100 000,00 €	-14,53%	78 - Reprise provision et amort.	- €	- €	
Dépenses réelles de fonct.	6 900 745,00 €	7 092 036,00 €	2,77%	Recettes réelles de fonct.	7 027 344,25 €	7 068 112,54 €	0,58%
042- Transferts entre sections	850 000,00 €	850 000,00 €	0,00%	042- Transferts entre sections	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00%
023 - Virement à la section Inv	2 951 883,00 €	1 343 696,00 €	-54,48%	002 - Excédent fonct.	3 635 283,75 €	2 177 619,46 €	-40,10%
DEPENSES TOTALES	10 702 628,00 €	9 285 732,00 €	-13,24%	RECETTES TOTALES	10 702 628,00 €	9 285 732,00 €	-13,24%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Dépenses	Pour mémoire BP 2025 (BP+DM)	BP 2026	Recettes	Pour mémoire BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	601 642,21 €	136 400,00	13 - Subventions	1 018 602,56	180 835,00 €
204 - subventions d'équipement versées	351 741,86 €	37 053,00	16 - Emprunts	500 000,00	103 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 351 384,49 €	988 846,00	21 - Immobilisations corporelles	€	-
23 - Immobilisations en cours	2 593 051,00 €	1 475 729,00			
Dépenses d'équipement	5 897 819,56 €	2 638 028,00	Recettes d'équipement	1 518 602,56	284 235,00 €
10 + 13 Dotations, Fonds divers et réserves	32 001,00 €		10 - Dotations	225 000,44	145 097,00 €
16 - Remboursement Emprunts	400 000,00 €	235 000,00	1068 - Exc.fonct.capitalisé	209 725,54	2 343 459,18 €
€	-		024 - produits cession immobilisation	80 000,00	290 000,00 €
45 - opérations pour compte de tiers	806 011,00 €		45 - opérations pour compte de tiers	806 011,00	
Dépenses réelles d'investissement	1 238 012,00 €	235 000,00	Recettes réelles d'investis.	1 320 736,98	2 778 556,18 €
040 - Opérations de transferts entre sections	40 000,00 €	40 000,00	040 - Opérations de transferts entre sections	850 000,00	850 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00 €	307 835,00	041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	307 835,00 €
			021 - Virement de la SF	2 951 883,00	1 343 696,00 €
001 - Excédent investissement reporté	€	716 509,66	001 - Excédent investissement reporté	534 609,02	-
DEPENSES TOTALES	7 255 831,56 €	3 937 372,66	RECETTES TOTALES	7 255 831,56	5 564 322,18 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>€ 3 357 225,78</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 730 276,26 €</i>
TOTAL AVEC RAR		7 294 598,44	TOTAL AVEC RAR		7 294 598,44
		€			

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance du 15 Avril 2026,

Vu la note de synthèse présentant le Budget Primitif 2026,

Vu l'instruction M57,

Vu la maquette budgétaire présentée en annexe,

Vu l'équilibre budgétaire présenté pour chacune des sections,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'adopter le Budget Primitif 2026 qui vous est présenté en ANNEXE 2.

Madame Le Maire : l'adoption du budget c'est un moment essentiel pour le bon fonctionnement de nos services mais aussi pour la définition de nos politiques publiques et la définition de nos programmes d'investissement. Je rappelle qu'il est voté dans le cadre de la nouvelle instruction comptable M57. Le budget primitif 2026 que j'ai l'honneur de vous présenter s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 9 285 732 euros et pour la section d'investissement pour un montant de 7 294 598,44 euros.

Vous avez la présentation synthétique de la section de fonctionnement, qui est à l'écran, avec pour mémoire le montant du budget 2025 qui vous l'avez vu comprend le budget primitif mais

aussi les décisions modificatives, c'est mentionné, qui sont intervenues et la proposition de budget 2026 ainsi que la variation entre les deux budgets.

Pour les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 2 217 955 euros, représentant à peu près une hausse de 10 % par rapport à 2025. Globalement, les dépenses de ce chapitre restent stables à l'exception de quelques prestations extérieures et de contrats de maintenances dans un contexte justement inflationniste. Les principales hausses concernent les dépenses de voirie, une hausse de 64 000 euros. Nous avons une part de traitement des déchets par nos services qui s'élève à 35 000 euros. Nous avons en espaces verts, au niveau du fleurissement, de l'arrosage + 39 000 euros de prévu. Au niveau de la restauration scolaire + 37 748 euros et après il y a des petites hausses en termes de mécanique et en sport aussi en lien avec l'entretien des bâtiments du complexe. Ce chapitre, on l'a vu il augmente compte tenu de l'impact de l'assurance statutaire qui est désormais imputé dans ce chapitre et que l'on évalue à 145 000 euros. Au niveau des charges du personnel, le budget s'élève à 4 millions d'euros, la même chose que ce qu'on avait prévu en 2025 avec des charges qui restent stables mais on note qu'en année pleine sur l'année 2026, l'impact des recrutements qu'on a effectué en 2025 sur une année pleine et la hausse de cotisations CNRACL sont une charge supplémentaire. Dans ce prévisionnel les charges employeurs s'élèvent à 1 351 000 euros. Je rappelle qu'à terme sur quatre ans ça sera 240 000 euros en plus pour notre budget rien que pour la hausse de la CNRACL. Au niveau du chapitre 65 autres charges de gestion courantes, ce chapitre aussi reste stable malgré la hausse de la subvention que l'on propose pour le CCAS, qui passerait de 110 000 euros à 150 000 euros et qui s'avère nécessaire à l'équilibre budgétaire pérenne et au fonctionnement de notre CCAS pour ce nouveau mandat. Les subventions aux associations restent stables, le montant des autres dépenses de ce chapitre que ce soit les contributions, les indemnités, la formation des élus, les admissions en non-valeur sont ajustées afin de limiter la hausse du chapitre. Au niveau des charges financières, le budget s'élève à 33 371 euros et qui concerne le remboursement de la dette et on voit que ce montant est encore en baisse. Chapitre 67 et 68 (les charges spécifiques et les provisions) il est crédité 120 000 euros sur ce chapitre + 3 000 euros par rapport à 2025 donc il s'agit de dotations aux provisions pour dépréciations aux comptes de tiers pour risque de fonctionnement courant, vous savez l'utilisation des comptes épargnes temps, des contentieux ainsi que des titres annulés sur les exercices antérieurs.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont fixées à 9 285 732 euros pour cet exercice. Au niveau du chapitre 70 : produits des services du domaine et d'exploitation, il est prévu 278 363,54 euros, ces recettes recouvrent la facturation aux usagers de nos différents services, la restauration scolaire représente 65 % de cette recette, sachant qu'il y a une neutralisation de la mise à disposition du personnel au centre de loisirs de Saint Ferréol ainsi que d'autres redevances comme la fourniture des concessions et les recettes cultures et RODP. Au niveau du chapitre 73 impôts et taxes, nous projetons au budget 5 745 195 euros donc une hausse imputable à la prévision budgétaire du produit fiscal de BP à BP. Le produit fiscal 2026 a été calculé à partir des bases qui ont été notifiées par l'Etat, par les services fiscaux auxquelles le coefficient de valorisation a été appliqué. Donc pour cette année, je rappelle, une hausse de 0,8%. Les autres recettes devraient rester stables dont l'attribution de compensation 960 000 euros par l'Agglomération et la dotation de solidarité communautaire à 68 000 euros. Vous avez la rétrospective des impôts directs locaux et bien sûr nous avons reporté la baisse que nous avons constaté au niveau de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au chapitre 74 : dotations, subventions et participations, il est prévu 962 254 euros, une baisse de 74 000 euros. Je rappelle que ce chapitre, il comprend la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui comprend une partie forfaitaire et des parties péréquées. Ce chapitre comprend aussi les prestations de la CAF, la compensation de l'Etat des exonérations foncières pour le foncier bâti qui enregistre une forte baisse, là on est pour les compensations pour les entreprises. Nous allons perdre 74 000 euros par an, la participation de l'Etat pour la cantine à un euro, le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement et les diverses subventions de fonctionnement. Au

chapitre 75 autres produits de gestion, il est prévu 82 300 euros, ce chapitre représente 1,16 % des recettes réelles de fonctionnement, il sera alimenté par les remboursements de l'assurance statutaire qui étaient auparavant enregistrés au 013. Nous avons prévu 40 000 euros d'assurance statutaire et 40 000 euros de location, un montant un petit peu en hausse parce que nous allons louer, la maison dont nous sommes propriétaire qui est désaffectée, à côté du chantier Auricane pour qu'elle serve de base de vie sur le chantier.

Voici la présentation globale des dépenses et des recettes en investissement. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 7 294 598 euros avec les restes à réaliser, ces derniers sont présentés dans le rapport du CFU que nous venons de voir. Vous voyez le budget 2025, budget comprenant les décisions modificatives et ce qui est proposé au budget 2026. Je commente juste, il est prévu un emprunt d'équilibre de 98 000 euros. On voit sur le chapitre 103 400 euros parce qu'il y a des frais de dépôts de garantie mais c'est bien 98 000 euros.

Au niveau du chapitre 20 : immobilisations incorporelles, le montant prévu est 136 400 euros, ce sont des études pour lesquelles les travaux sont imputés au chapitre 21 ou au chapitre 23. Nous avons les études de rénovation du centre technique municipal pour 70 000 euros, les études d'aménagement des quartiers des silos et quartier Shell pour un montant de 50 000 euros et le montant des licences informatiques, ce qui n'est pas rien, 16 400 euros sur l'année. Le chapitre 204 subventions d'équipements versées s'élève à 37 053 euros, ce sont des soldes de subventions d'équipements versées pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'aide aux particuliers en partenariat avec l'Agglomération d'Agen et les fonds de concours à TE 47 pour différents travaux d'aménagements du quartier de la Bergerie. Au chapitre 21 : immobilisations corporelles, il est prévu 988 846 euros comprenant 371 000 euros de dépenses de voirie, il y a aussi divers travaux sur les bâtiments communaux à hauteur de 232 000 euros, des dépenses de matériel et de plantation pour les espaces verts à hauteur de 112 000 euros, des équipements de matériel, anti-virus, de renouvellement de matériel dans les écoles pour 85 000 euros, l'entretien du complexe sportif que ce soit de bâtiments ainsi que l'achat de matériel pour un montant de 118 000 euros et l'acquisition de matériel aussi pour les autres services pour un montant de 70 000 euros. Au niveau du chapitre 23 : immobilisations en cours, il est prévu 1 475 729 euros. Ce sont les travaux en cours, travaux dont les opérations principales sont l'aménagement du multi-accueil pour 64 000 euros, l'aménagement de la nouvelle salle municipale qui se situera à Tortis pour un montant de 461 000 euros, un complément de crédit sur les diagnostics de la passerelle pour 33 000 euros, les travaux de voirie de Sainte Radegonde, la tranche qui ira de la côte du Fromage au lieu-dit Sabatery pour un montant de 644 000 euros, un complément de crédit pour l'aménagement du quartier de la Bergerie pour 45 000 euros, les subventions aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux à hauteur de 150 000 euros et une avance sur les travaux à hauteur de 77 000 euros. Le chapitre 16 : le remboursement des emprunts s'élève à 235 000 euros. A noter dans les chapitres 21 et 23, elles sont diffuses mais il y a 140 000 euros de travaux pour générer des économies d'énergies, du relamping, réfection de réseau de chauffage, pilotage des chaudières, monitoring, etc.

Au niveau des recettes d'investissement, au chapitre 10 : dotations, il est prévu 2 488 556 euros. Le FCTVA en lien avec les investissements réalisés en 2025 pour 123 000 euros, la taxe d'aménagement pour 22 000 euros et l'excédent de fonctionnement capitalisé que l'on vient de voir pour 2 343 459 euros. Au chapitre 13 : subventions, il est prévu 180 835 euros donc là il s'agit de la DETR versée par l'État pour les travaux du CTM et l'attribution de la compensation versée par l'Agglomération d'Agen. Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés 103 400 euros. S'il vous plaît ! il s'agit d'un emprunt d'équilibre dont je vous ai parlé d'un montant de 98 400 euros et qui comprendra un montant de cautionnement à hauteur de 5 000 euros. Au chapitre 24 : cessions, il est prévu 290 000 euros, il s'agit de ventes en lien avec le projet du quartier de la Bergerie et Auricane, le virement de la section de fonctionnement nécessaire pour un autofinancement des

dépenses d'investissement, nous l'avons vu à hauteur de 2 343 459,18 euros. Nous arrivons aux opérations patrimoniales pour un montant de 307 000 euros, ce sont des écritures d'ordre en dépenses et en recettes d'investissement qui permettent des écritures de régularisation de notre patrimoine. En fait, il s'agit de ce dont Madame CURIE parlait tout à l'heure d'intégrations d'études qui avaient été faites en travaux au compte 23 et des écritures d'amortissement pour un montant de 850 000 euros en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Ce qui nous fait au total un budget qui s'équilibre à hauteur de 7 349 288 euros. Un budget établi, je le rappelle, sans hausse de taux de fiscalité communale avec des services à la population renforcés, avec un volume d'investissement très important au-delà des grandes opérations que l'on a vues, avec un effort conséquent aussi sur la voirie, un endettement très faible. Je rappelle que toutefois nous devons maîtriser de manière constante nos dépenses pour faire face aux baisses de recettes qui sont escomptées de l'Etat ainsi qu'à la hausse de nos charges. Voilà pour cette présentation, est-ce qu'il y a des questions ? Madame CALVO !

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : juste un éclairage sur les études, j'ai vu dans le budget, on est bien dans les recettes d'ordre ? on passe de 50 000 euros à 850 000 euros, c'est justifié par quoi ? je trouve que ce sont des montants énormes ! alors effectivement, j'ai vu dans le détail que vous avez présenté tout à l'heure, on était autour de 400 000 euros, quel est le contenu de ce poste ? les grands postes parce que pour passer de 50 000 euros à 850 000 euros alors on est dans les recettes d'ordre !

Madame Le Maire : quel chapitre ?

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : en fait, vous l'évoquez dans la dernière page, les écritures d'amortissement pour un montant de 850 K€, je pense que c'est ce que je retrouve au niveau du budget 2026 avec les annexes, c'est à la page 34, les frais d'études sur le budget précédent on est à 50 000 euros et sur les propositions nouvelles, on est à 850 000 euros. On est sur le poste des recettes réelles.

Madame Le Maire : avec l'amortissement le montant des études génère une dépense en fonctionnement et une recette en investissement.

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : c'est cet écart en fait ! c'est de passer de 50 000 euros à 850 000 euros qui m'interpelle !

Madame Le Maire : où est le 50 000 ? demande Madame CURIE.

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : vous l'avez page 34 !

Sandrine CURIE : je n'ai pas le document sous les yeux mais je pense qu'il y a une petite confusion, en fait ça doit être les opérations patrimoniales, c'est le chapitre 040 est à 40 000 euros cette année et était peut-être à 50 000 euros l'année dernière, ça ce sont des reprises de subventions en amortissement, on ajuste le montant chaque année en fonction des subventions qu'on a reçues sur des biens amortissables et qui doivent être du coup amortis également. Ensuite, vous avez les opérations patrimoniales, toujours, sur le chapitre 041 qui peut varier très fortement d'une année sur l'autre, l'année dernière on avait 80 000 euros et cette année on a 307 000 euros, ça s'est très directement lié au niveau des études qui doivent être intégrées dans les travaux dès lors que les travaux ont commencé. C'est le cas pour la bergerie, des études de voirie, pour la passerelle, ça aussi c'est très variable d'une année sur l'autre, en fonction de l'avancement des projets, des dossiers, etc. Et enfin, vous avez dans les écritures patrimoniales un dernier chapitre qui correspond aux amortissements, là c'est le 850 000 euros qui est une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement puisqu'on vient transférer en fait les

amortissements comme une charge de fonctionnement, c'est de l'autofinancement forcé et là ce sont tous les biens que l'on achète et qui sont obligatoirement amortissables au titre de la délibération qui a été prise et actualisée en 2024 ou en 2025, je ne sais plus et du coup c'est très variable d'une année sur l'autre. Là, vous voyez on a encore des amortissements de l'ancienne époque de la M14 et cela va s'éteindre, tous les ans en fait c'est variable si vous avez peu d'acquisition de matériel, vous verrez ce chiffre diminué et de la même manière ce chiffre est diminué si on a que des sorties, des fins d'amortissements et plus d'entrées. C'est très variable d'une année sur l'autre ces trois chiffres, par contre ils sont neutres sur le plan budgétaire, encore une fois, sur le plan de la trésorerie ils sont neutres, vous l'avez compris ! et sur le plan budgétaire ils sont neutres également puisque vous avez toujours une dépense et une recette. Ça nous permet après de passer toutes ces écritures et encore une fois c'est mettre à jour le bilan de la collectivité, l'actif de la collectivité. C'est hyper technique en fait mais on peut vous donner le détail si vous le souhaitez.

Madame Le Maire : oui Madame Foubert !

Mélody FOUBERT : oui alors pour reprendre par rapport au BP 2026, je vais faire par section. La première section, section de fonctionnement concernant les dépenses, j'ai bien notifié que vous aviez mentionné que les charges à caractère général augmentent de 10,45 % mais en 2024, elles étaient déjà à 1 980 552 euros, donc déjà en tout sur 2024 à 2026, il y a une augmentation de 237 000 euros. J'entends qu'il y a les prestations extérieures mais comme c'est assez opaque. Est-ce qu'on pourrait avoir plus de détail sur ces prestations, qu'est-ce que c'est exactement ?

Madame Le Maire : vous avez eu la maquette budgétaire non ? vous avez le détail non ?

Mélody FOUBERT : ah oui ! il faut aller dans tout le listing ! d'accord !

Madame Le Maire : j'ai mis l'accent sur les dépenses de fonctionnement de voirie qui ont fortement augmenté, espaces verts, restauration. J'ai mis l'accent sur ce qui augmenté le plus !

Mélody FOUBERT : d'accord ! petite question comme je n'ai pas accès au BP 2025, est ce qu'il serait possible d'avoir le listing des 180 pages, je ne sais pas combien de pages, le listing entier du budget primitif, est-ce possible de l'avoir ? de 2025 ?

Madame Le Maire : je pense que oui !

Sandrine CURIE : vous l'avez aussi sur le site internet !

Mélody FOUBERT : sur le site internet j'ai essayé de l'avoir et je n'ai eu que l'extrait du registre et après il est écrit qu'il faut demander pour avoir l'annexe parce que ça doit être trop volumineux ! et du coup je n'ai pas pu ...

Madame Le Maire : il n'y a pas de souci !

Mélody FOUBERT : très bien ! merci ! ensuite pour les dépenses de personnel, j'ai vu que vous aviez mis en prévisionnel 4 000 000 d'euros comme l'année 2025, c'est un choix ! mais moi ce que j'ai du mal à comprendre ce que vous avez écrit : « les charges de personnel resteront stables...mais ces hausses se percevront à l'exécution du budget 2026 ». Donc ça veut dire qu'il va y avoir une augmentation quand même ! je pense du réalisé entre l'année 2025 et cette année 2026, on verra l'année prochaine ! mais comme vous avez l'air de notifier qu'il va y avoir une légère augmentation pourquoi vous n'avez pas choisi potentiellement d'augmenter le prévisionnel de 4 000 000 d'euros et de le laisser comme l'année dernière ?

Madame Le Maire : nous avons pourvu à ce jour, les postes que nous avons escomptés en 2025, nous sommes à évolution constante, à peu près, de notre personnel, nous avons effectivement reproduit le montant de 4 millions, sachant que cela nous paraissait raisonnable. Oui Philippe !

Philippe MOINEAU : quand on a monté le BP 2025, on a considéré que tous les postes étaient pourvus en année pleine, là on est à iso ressources, il n'a pas de plus ou de moins. Là par contre, les recrutements ont eu lieu plutôt au 2nd semestre 2025 donc effectivement quand on les compare aux 4 millions du BP 2025, on est en dessous. Mais là, il y a fort à parier, dans la mesure où les recrutements ont eu lieu, qu'on soit sur un taux de réalisation plus élevé, plus important. Ce qui est sûr c'est qu'on ne dépassera pas 4 millions.

Mélody FOUBERT : je n'avais pas l'information pour l'année 2025 sur les charges de personnel. Pour ce qui est des questions en lien avec les dépenses de fonctionnement, je n'ai plus de question ! les recettes de fonctionnement c'est par rapport au Dilico, le fonds Dilico, comme vous le savez beaucoup de communes sont impactées. Je voulais savoir si la commune de Bon-Encontre...non !

Madame Le Maire : nous sommes très loin d'être impactés. Ce sont vraiment les grosses collectivités !

Mélody FOUBERT : ce n'était pas notifié ! d'accord ! donc on ne participe pas au Dilico ni 1 ni 2 ! ok ! très bien alors je continue, je passe à la section d'investissement concernant les écarts, j'ai bien compris qu'il y avait eu des DM donc je ne vous poserai pas la question ! on ne va pas poser les mêmes questions ! par contre il y a un point que j'aimerais voir, j'ai vu qu'en BP 2025 concernant les immobilisations corporelles concernant les investissements, on est passé de 2 351 384,49 euros à 988 846 euros, il y a une grosse baisse presque 1,4 million, une baisse importante, pourquoi ?

Madame Le Maire : la différence entre le chapitre 21 et le chapitre 23 c'est quand les opérations de travaux ont commencé ou pas, sont en cours ou pas. Donc, vous avez vu qu'au chapitre 23, on a mis 1 475 000 euros, je rattrape le tableau ! pour mémoire sur 2025 on avait 5 897 000 euros et nous sommes sur 2026 à 2 638 000 euros, c'est ce qu'on disait tout à l'heure à Monsieur VIDAL.

Mélody FOUBERT : oui ! vous baissez la section d'investissement parce qu'il y a des RAR, des restes à réaliser importants pour l'année 2026.

Madame Le Maire : oui ! donc vous voyez que les grosses opérations que l'on avait sur 2025, on considère qu'elles sont absorbées. Les 2 600 000 euros ne comprennent pas les restes à réaliser.

Mélody FOUBERT : ça j'ai bien compris !

Madame Le Maire : donc, du coup, ces grosses opérations, qui ont fortement impactées nos chapitres en investissement, ont diminué.

Mélody FOUBERT : parce que j'ai vu les dépenses de voirie 371 000 euros même si j'ai vu qu'engagé il y avait du coup aussi de la voirie ! mais 371 000 euros les dépenses de voirie ça correspond exactement à quoi ?

Madame Le Maire : je vais laisser Philippe vous en parler !

Philippe MOINEAU : au budget 2026 en investissement la voirie va s'élever à 1 million d'euros, *Inaudible sans micro* ...la deuxième phase de Sainte Radegonde. Pour ce qui est du reliquat, on a souhaité réunir la commission voirie-travaux le 19 mai, ce n'est pas un mercredi, pour

qu'effectivement la commission donne un avis sur les priorités qu'elle estime être opportunes, pour compléter les investissements en matière de voirie, à partir de travaux réalisés par les services. Les services ont fait une sorte d'audit d'état des lieux des voiries, on l'évoquera donc dans le cadre de cette commission communale pour que cette commission puisse donner son point de vue sur les priorités à donner.

Mélody FOUBERT : d'accord donc pour l'instant ce n'est pas fléché !

Philippe MOINEAU : c'est fléché pour Sainte Radegonde ! et pour le reste ce n'est pas fléché ! la somme est fléchée.

Madame Le Maire : nous avons toute une liste de chantiers possibles proposée par les services !

Mélody FOUBERT : merci donc là, j'ai fait le point sur ça ! pour les recettes de fonctionnement, vous aviez un peu répondu à la question en propos linéaire, vous avez dit : « que vous n'aviez pas emprunté les 500 000 euros puisque vous n'en aviez pas besoin », est-ce que ça n'aurait pas été... après je ne sais pas mais peut-être emprunté cette année avec des taux peut-être plus faibles ? qu'emprunté peut-être dans un an ou deux avec des taux beaucoup plus élevés ! je ne sais pas est-ce que ça aurait pu être au meilleur moment, une meilleure gestion de cet emprunt, c'est une question simple !

Madame Le Maire : là, on a encore obtenu une subvention pour le projet pour lequel nous devons emprunter et en fin d'année on vous propose un petit emprunt d'équilibre de 100 000 euros. On verra si on l'effectue ou pas, effectivement en fonction des conditions économiques et financières.

Mélody FOUBERT : merci ! je crois avoir fait le tour de mes questions, j'en avais déjà pas mal, c'est déjà bien ! si vous avez des questions !

Christophe VIDAL : oui ! j'avais deux questions, la première dans les dépenses d'investissement le chapitre 41 « opérations patrimoniales » 307 835 euros c'est quoi ? parce que derrière ce n'est pas détaillé, enfin je ne l'ai pas vu dans le détail que tu as fait Laurence ? je ne le vois pas le 41 ça moins que j'ai raté une ligne ! c'est en dépenses d'investissement dans le BP 2026 section 41 pour 307 835 euros ! ce n'est pas détaillé après à moins qu'il me manque une page, je ne sais pas !

Madame Le Maire : c'est ce qu'on a vu à la fin du budget justement : les opérations patrimoniales, les études en travaux qui sont réalisées dès que les travaux commencent on les bascule dans l'opération d'investissement correspondante donc ça fait 307 000 euros

Philippe MOINEAU : c'est le passage de fonctionnement en investissement.

Sandrine CURIE : vous l'avez en recettes et en dépenses.

Christophe VIDAL : ensuite la dernière question, à la fin du BP 2026 quel est le prévisionnel du fonds de roulement ? on soustrait à 3 804 000 euros 2 343 000 euros ? pour savoir combien on va avoir à la fin de l'année 2026 en fonds de roulement ? Aujourd'hui on a 3 804 000 euros.

Madame Le Maire : tout dépendra de l'exécution du budget !

Christophe VIDAL : d'accord mais prévisionnellement à combien on a prévu d'avoir ce fonds de roulement à la fin de l'exercice ? je parle de prévisionnel ! je sais bien !

Madame Le Maire : on l'avait mis dans le débat d'orientations budgétaires, l'évolution du fonds de roulement !

Christophe VIDAL : oui, moi j'avais fin 2026 : 1 695 000 euros à la page 36 du DOB 2026.

Madame Le Maire : hé bé c'est ça !

Christophe VIDAL : non mais c'est bien ça !

Madame Le Maire : oui mais bien sûr tout dépendra de l'exécution du budget !

Christophe VIDAL : non mais d'accord on parle de prévisionnel donc on peut faire des prévisions, voilà c'est tout !

Madame Le Maire : là on repart sur les orientations !

Philippe GIRAUDO : moi j'ai juste une petite remarque à faire sur les dépenses de personnel parce que Philippe vous dites que la stabilité au niveau des effectifs est bonne et qu'on a repris les 4 millions de budget de l'année dernière mais ce budget de 4 millions vous le reprenez chaque année puisque 2022 c'était 4 millions, 2023 c'était 4 millions, donc la stabilité elle y est depuis un moment alors ?

Philippe MOINEAU : c'est sûr que si on compare de BP à BP, c'est clair c'est effectivement stable. Après si on compare de CA à CFU maintenant on voit quand même clairement les évolutions et d'ailleurs les évolutions elles ne sont pas forcément à la hausse. Il y a eu des années, vous avez vu, elles s'étiolaient.

Philippe GIRAUDO : de 3,8 millions on était passé ... **inaudible sans micro.**

Philippe MOINEAU : exact !

Madame Le Maire : je rappelle que dans le cadre de notre maîtrise des dépenses, nous avons beaucoup moins de marges de manœuvres que l'on avait avant en termes de ressources humaines. La marge de manœuvre se rétrécit.

Philippe GIRAUDO : et donc pour finaliser, vous faites le BP par rapport aux années précédentes ? et pas par rapport au réel ?

Madame Le Maire : on tient compte toujours du réalisé bien sûr ! parce que le réalisé nous donne des orientations.

Philippe GIRAUDO : moi je trouve que par rapport au réalisé les budgets sont très importants en dépenses, je trouve que c'est très important. Donc, pourquoi ce besoin d'augmenter les dépenses, c'est juste ma question ?

Madame Le Maire : déjà c'est la tendance actuelle qui nous pousse à le faire, ensuite on est passé à la M57 et on n'a plus de postes imprévus dans notre budget. Vous pouvez les chercher, vous ne les trouverez pas ! La seule manière de faire face aux dépenses imprévues c'est d'avoir des réserves sur certains crédits et d'utiliser les crédits non utilisés.

Philippe MOINEAU : je reviens juste à l'étape précédente pour le CFU quand on regarde la première page du CFU, les taux d'exécution du fonctionnement, on parle bien du fonctionnement, par exemple pour le personnel on est à 94 %, donc on ne prend pas des marges énormes, si vous

voulez ! alors c'est sûr que sur les charges à caractère général, on est plutôt à 72 % mais là c'est difficile de se projeter sur le coût des énergies, c'est tellement variable, tellement fluctuant que là on est obligé de prendre des marges. Mais sur le personnel, un taux de réalisation en fonctionnement de 94 %, c'est pas mal, il n'y a pas des marges énormes.

Philippe GIRAUDO : mais à un moment donné, on sera à plus de 4 millions de budget.

Madame Le Maire : bien sûr avec le glissement vieillesse technicité, forcément ! mais pas pour cette année. Oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : merci Laurence ! bon je pense que je vais essayer de faire plus court ! parce qu'en fait ils ont tellement parlé, qu'ils m'ont tout pompé ! je voudrais quand même faire notre analyse à nous avec ce qu'on a pu lire et travailler. Le budget que vous présentez ne reflète pas la réalité de votre gestion, à cela s'ajoute un autre problème les documents transmis, tableaux, annexes et présentation sont d'une complexité telles qu'ils en deviennent difficilement lisibles. Vous l'avez dit Madame CURIE, c'est hyper technique. J'entends que c'est la réglementation française, vous l'appliquez c'est normal ! je regrette que cette réglementation soit lisible par très peu. Franchement, autour de cette table qui peut lever le doigt et dire qu'il a compris ? Si ça été lu ! parce que moi j'ai tout imprimé alors je ne l'ai pas amené ce soir, ça fait un pavé comme ça ! mais je regrette ça parce qu'en fait tout le monde va voter sans réelle compréhension et finalement on s'aperçoit que c'est une question de confiance, on s'en remet aux deux ou trois personnes, qui ce soir, ont pris la parole pour nous expliquer le budget. On est d'accord ! c'est juste un constat ! j'épure pour ne pas tout reprendre ce qui a été dit. Un fonctionnement présenté comme maîtrisé mais trompeur, vous affiché un excédent de 885 000 euros mais cet excédent n'est pas le résultat d'une bonne gestion, c'est notre avis, il provient de dépenses prévues mais pas non engagées, quelques exemples les charges générales ne sont exécutées qu'à 71 %. La réalité, c'est donc que vous prévoyez plus que vous ne faites, c'est ce que vient de dire Philippe, vous avez cette tendance qu'on vous dit chaque année mais c'est votre choix ! on le respecte. Je reviens sur les charges en hausse sans réelles justifications, vous avez évoqué quelques justifications, c'est pour ça que mon papier n'est peut-être plus tout à fait d'actualité ! on augmente de plus de 10 % alors même que celles de 2025 n'ont pas été consommées en totalité, donc nous on a eu du mal à comprendre. Les dépenses du personnel, je n'y reviens pas ça vient d'être longuement débattues. Les investissements, je n'y reviens pas parce qu'on n'est pas d'accord sur le mot réalisé et pas réalisé, donc du coup ce que je pourrais vous dire, ça déjà été dit. Une capacité d'autofinancement qui s'effondre, votre capacité d'autofinancement chute de 54 % passant de 2,9 millions à 1,3 million c'est un signal très inquiétant mais Laurence, tu l'as évoqué aussi. La commune vit aujourd'hui sur les excédents du passé. Je vais faire une conclusion ce budget révèle trois problèmes majeurs en mon sens : un manque de sincérité dans les prévisions, une dégradation progressive des marges financières, des difficultés à concrétiser les projets annoncés. Tout ça pour vous dire en conclusion et pour terminer qu'on votera contre ce budget mais ça vous vous en doutait !

Madame Le Maire : tout à fait ! je vois que vous avez des analyses contraires que ce soit on prévoit trop de marge ou pas assez. Un budget, c'est un acte de prévision, un budget ça sert à faire fonctionner la collectivité. Il faut qu'on puisse faire face à toutes les dépenses et merci au personnel et à Madame CURIE à son expérience pour pouvoir faire face à toutes les prévisions qui pourraient se présenter à nous et auxquelles nous n'aurions pas fait face parce que nous ne l'avions pas prévu au budget. Pour moi, avec un taux d'épargne brute à 21 %, je pense qu'il y a certaines remarques que je reconnais partout dans tous les commentaires d'opposition quand on parle de budget évidemment mais qui ne tiennent pas !

Pascal RAYSSAC : du coup, on a un désaccord sur le BP à BP, on est d'accord ! je ne prétends pas les yeux dans les yeux qu'on est raison mais on trouve effectivement que de BP à BP on ne

peut pas être si précis ! on a des désaccords tu le sais ! on ne l'évoque pas aujourd'hui post élections ! aujourd'hui effectivement on peut se réjouir analyser au premier degré et de dire qu'en deux mois on rembourse tout ! nous on est pas en accord avec ça et c'est sincère quand on te le dit et ce n'est pas pour faire de l'opposition pour de l'opposition. Une entreprise et je considère que la mairie est une entreprise qui n'investit pas, qui ne s'endette pas, elle ne peut pas fonctionner à plein régime.

Madame Le Maire : c'est pour cela que je rappelle qu'il était prévu 500 000 euros dont nous n'avons pas eu besoin mais dans notre stratégie financière quand on voit le débat d'orientations budgétaire, qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, on prévoit bien d'avoir recours à l'investissement, pardon ! à l'emprunt.

Pascal RAYSSAC : à l'investissement aussi j'espère que tu auras recours à l'investissement !

Madame Le Maire : mais bien sûr !

Pascal RAYSSAC : je pense que vous l'entendez comme moi, les emprunts sont annoncés « full », ils vont monter de partout, *inaudible sifflement micro*, ils l'annoncent vraiment explosif le truc, sous toutes réserves, je ne suis pas banquier !

Madame Le Maire : nous avons un banquier parmi nous !

Pascal RAYSSAC : moi je me méfies des banquiers !

David BRUGIDOU : c'est vrai beaucoup de monde s'en méfie mais tout le monde en a besoin !

Madame Le Maire : oui !

Christophe VIDAL : dernière question quand est-ce que vous comptez nous présenter un PPI ?

Madame Le Maire : justement Philippe vous a annoncé qu'il y aura une concertation pour les travaux de voirie. Sachant que bien sûr nous avons des opérations qui sont fléchées en termes de bâtiments, des grosses opérations comme la rénovation du CTM, la route de Ste Radegonde, nous avons déjà des choses fléchées. Mais effectivement le programme 2026 voirie serait en grande partie en concertation en commission de travaux.

Philippe MOINEAU : quant au Plan Pluriannuel d'Investissement, l'idée c'est quand même de se projeter sur le mandat. L'objectif, c'est qu'on puisse présenter un PPI d'ici la fin de l'année, parce que c'est un peu de boulot, il faut prendre le temps aussi de le faire et donc moi j'espère que d'ici la fin de l'année on sera en mesure d'adopter un PPI ensemble !

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance du 15 Avril 2026,

Vu la note de synthèse présentant le Budget Primitif 2026,

Vu l'instruction M57,

Vu la maquette budgétaire présentée en annexe,

Vu l'équilibre budgétaire présenté pour chacune des sections,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'adopter le Budget Primitif 2026 qui vous est présenté en ANNEXE 2.

Madame Le Maire : d'autres questions ? on passe au vote ? sur l'adoption du budget 2026 qui est contre ? 6 qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 23 Pour, 6 contre.

Madame Le Maire : nos services vont pouvoir fonctionner ! et on passe à l'adoption du règlement financier et budgétaire de la commune.

2026.41 Règlement budgétaire et financier.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

I. Exposé des motifs :

Le Règlement budgétaire et financier (RBF), joint **en ANNEXE 3** fixe le cadre et les différentes règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution budgétaire.

Il formalise et précise les règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également les règles internes de gestion propre dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services de la commune.

Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

Vu la délibération n°2022-61 en date du 21 Septembre 2022 portant adoption au passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2023,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ci-annexé, valable pour la durée de la mandature, étant précisé que ce document évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Madame Le Maire : c'est un règlement que vous avez eu qui fixe le cadre des différentes règles de gestion applicables pour la commune mais aussi pour toutes les autres collectivités, en matière de préparation et d'exécution budgétaire. Justement comme je vois qu'il y a quand même une part importante de nouveaux conseillers municipaux, je pense que ce règlement a une portée pédagogique qui est importante aussi. Vous avez tout ce règlement que bien sûr je ne vais pas lire car j'imagine que vous l'avez tous lu chez vous attentivement ! sachant que ce règlement s'impose à l'ensemble des services municipaux et renforce l'harmonisation des procédures budgétaires pour toutes les collectivités. Est-ce que vous avez des remarques ? oui !

Christophe VIDAL : sur l'article 1 de ce document, on parle de la convocation de la commission finances, on parle de cinq jours calendaires, c'est court ! on ne pourrait pas le mettre à 12 jours comme les conseils qu'on est le temps de se retourner, étudier les documents et tout ça !

Madame Le Maire : alors les conseils, c'est cinq jours aussi !

Christophe VIDAL : oui mais on applique douze depuis déjà pas mal de temps, est-ce qu'on ne peut pas le modifier ? ce n'est pas une grande modification mais ça me paraît cohérent par rapport au reste ! c'est juste un commentaire pour le reste je n'ai rien à dire sur le document.

Madame Le Maire : je préfère qu'on laisse le délai légal mais qu'effectivement dans les faits on s'astreigne d'avoir un délai de convocation à minima de dix jours pour nos commissions.

Christophe VIDAL : d'ailleurs, elle ne sait pas réunie la commission finances avant le budget ?

Madame Le Maire : non ! puisqu'on ne le pouvait pas matériellement avec tous les conseils municipaux qui se sont succédés pour le débat d'orientations budgétaires et l'adoption du budget mais vous avez bien eu tous les documents dans un délai confortable quand même !

Christophe VIDAL : oui mais en général la commission sert à réviser tous les documents et ça évite de poser des questions en conseil municipal.

Madame Le Maire : bien sûr ! pour tous les autres votes de budget et toutes les autres délibérations financières, la commission sera réunie ! là c'était exceptionnel au vu du délai qu'il nous fallait pour adopter le budget. Philippe !

Philippe GIRAUDO : moi c'est juste une petite constatation dans ce règlement budgétaire dans la numérotation des pages, on passe de la page 29 à la page 32, donc il manque la page 30 et 31, est-ce que c'est important ? qu'est-ce qui manque ? c'est juste dans la numérotation des pages ! et à titre d'information, je l'ai bien imprimé et c'est mon livre de chevet, tu vois !

Madame le Maire : bravo Philippe !

Christophe VIDAL : il manque des pages ou c'est une erreur de numérotation ?

Madame Le Maire : c'est une erreur de numérotation ! Valérie va vous envoyer un glossaire sur toutes les abréviations que l'on utilise quand on parle du débat d'orientations budgétaires ou budget de la collectivité. Pour le règlement financier on passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : on va un petit peu changer de sujet quoique c'est financier aussi ! Véronique va nous présenter notre proposition de subventions aux associations pour 2026.

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Les ressources des associations proviennent des cotisations de leurs membres et éventuellement, de dons, de libéralités, d'appels à la générosité publique. L'octroi de subventions aux associations est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Etant précisé, que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2026 (article 65748), section de fonctionnement.

Il sera procédé au versement intégral de ces subventions dès le vote du Conseil Municipal, à l'exception des aides financières pour les associations Musiquenvie, RCBB et Histoires d'Enfants pour lesquelles, un premier acompte de 50% (70 % pour Histoires d'Enfants) sur la base de la subvention N-1 sera mandaté.

Il sera procédé au versement du solde de la subvention pour ces trois associations, qui sera conditionné par les objectifs obtenus, la présentation d'un rapport moral et financier et l'utilisation des fonds attribués, au dernier trimestre de l'année 2026.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les subventions suivantes :

CULTURE	2026
A LIVRE OUVERT (POLAR)	20 000 €
COMITE DE JUMELAGE CARABANE	1 250 €
COMITE DE JUMELAGE REGGIOLO	1 250 €
DES CHIFFRES ET DES LETTRES	200 €
GROUPE VOCAL ANDANTE	700 €
IMAGES NOUVELLES	600 €
LES AMIS DE SAINTE RADEGONDE	900 €
MUSIQUENVIE	23 892 €
TROUPE DE LA DAME BLANCHE	7 700 €
TOTAL	56 492 €
EDUCATION	
CIBEMM	500 €

HISTOIRES D'ENFANTS (crèche)	51 400 €
SOCIETE DES SCIENCES	100 €
TOTAL	52 000 €
SPORTS	
CABBE	2 000 €
CABE 47	800 €
CYCLO CLUB	500 €
GOLF	5 000 €
INDIAN'S BASEBALL	5 200 €
PETANQUE LES BLEUETS	550 €
RCBB	28 500 €
SABBE	1350 €
SOCIETE DE CHASSE	400 €
TCBE	4 000 €
V3B	3 500 €
FIGHT CLUB 47	2 000 €
VTT DE L'AGENAIS	450 €
TOTAL	54 250 €
SOCIAL	
ASSAD	3 700 €
CLUB DE LA BONNE RENCONTRE	2 500 €
RESTOS DU COEUR	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	800 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU 47 & 32	300 €
TOTAL	8 300 €
ANIMATION	
PLAINE DU LEVANT	700 €
LES FADAS DE LA MUSIQUE	500 €
TOTAL	1 200 €

Je vous en remercie.

Madame le Maire : j'enjoins tous ceux qui ont un lien avec des associations concernées par des subventions à ne pas prendre part au vote. Christophe VIDAL !

Christophe VIDAL : on a observé des variations sensibles dans les subventions entre 2025 et 2026 notamment A Livre Ouvert, on était à 14 300 euros et 20 000 euros cette année. Après il y a des petites modifications à la marge, après les Amis de Sainte Radegonde + 80%. Je les énumère Véronique si tu veux ? de 500 euros on passe à 900 euros. Pour Musiquenvie, je suppose que c'est le versement que tu as expliqué avec un pourcentage au départ et le solde à la fin, parce qu'on était à 13 000 euros et aujourd'hui c'est 23 000 euros, ça c'est ok ! le RCBB même chose, il y a 25 % de reliquat, je pense que c'est parce qu'ils n'avaient pas fourni les bons documents ? c'est ça ? c'est ce qu'on a dit en début de conseil ? d'accord ok c'était pour confirmer ! il y a une baisse au TCBE, quelle est l'explication ? est-ce que c'est des documents non fournis ? est-ce que ce sont des analyses de trésorerie qui fait que l'association demande moins ? est-ce qu'ils ont moins demandé dans leur sollicitation ? juste des explications quoi !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : alors je peux te répondre si tu as fini les questions ? je ne répondrai pas pour A Livre Ouvert parce que je ne peux pas faire la réponse en tant que Présidente donc Madame Le Maire pourra apporter la réponse. Par contre, pour les autres associations que tu as citées, je voulais simplement dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation de subventions par rapport à 2025. Concernant les Amis de Sainte Radegonde, ils n'ont pas fait de demande de subvention en 2024 et ils ont demandé 500 euros en 2025 et on leur a donnée 900 euros en 2026, donc eux effectivement ont subi une augmentation mais ils avaient passé une année où ils n'avaient rien demandé. Ensuite, tu me parlais de quelle association le TCB, c'est ça ?

Madame Le Maire : on fêtait les 30 ans des Amis de Sainte Radegonde aussi !

Magali CHATOT : le TCBE si je peux me permettre de répondre, on a eu une augmentation, on est passé de 3 500 euros à 4 000 euros Christophe ! par rapport à 2025. En fait, tu as un complément, tu as l'emploi sportif sur le TCBE qui est à côté !

Christophe VIDAL : ok ça s'explique ! d'accord ! donc pour le Polar ?

Madame Le Maire : on a délibéré déjà pour l'anniversaire du Polar, vu le Salon d'anniversaire, on avait déjà proposé une subvention supérieure à l'association. Donc, ça avait été approuvé, je ne sais plus en décembre.

Christophe VIDAL : donc c'est une subvention exceptionnelle en 2026 ?

Madame Le Maire : oui !

Christophe VIDAL : d'accord !

Madame Le Maire : il y a eu des manifestations complémentaires lors du Salon qui sont liées à l'anniversaire du Salon Polar'Encontre. On passe au vote ! Véronique ALBERTI-DEFFIS ne prend pas part au vote, Chantal TABANON non plus et Laëtitia KAPPEL-BOURY non plus ! je mets aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Mesdames ALBERTI-DEFFIS Véronique, TABANON Chantal et KAPPEL-BOURY Laëtitia ne prennent pas part au vote.

VOTE : 26 Pour.

Madame Le Maire : on continue avec les subventions au titre des emplois sportifs et c'est Laurent DOUAILIN qui va nous la présenter.

2026.43 Subventions aux associations 2026 - Emplois sportifs.

Rapporteur : Laurent DOUAILIN

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Par délibération du 25 février 2014, le Conseil Municipal de Bon-Encontre a décidé de développer sa politique de soutien auprès des associations sportives de son territoire en créant un nouveau régime : l'Aide à l'Emploi Associatif Sportif.

Au travers de la mise en œuvre de ce dispositif, la Commune souhaite poursuivre sa politique de partenariat avec le mouvement associatif pour la pérennisation des emplois des éducateurs sportifs. L'aide est calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 20% du Salaire Minimum de Croissance charges comprises, au prorata de la durée du temps de travail définie par le contrat.

A ce titre, un crédit a été inscrit au budget 2026 art 6574.

L'association « Tennis Club de Bon-Encontre » est concernée par ce dispositif car elle a signé un contrat avec un éducateur diplômé en CDI.

Les modalités de paiement de la subvention sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 70 % à la signature de la convention entre la commune de Bon-Encontre et l'association sportive mais également sous réserve que le dossier soit complet (contrat de travail, emploi du temps, brevet professionnel, projet professionnel, parcours de qualification personnalisé, attestation de recherche d'un cofinancement...)
- versement du solde de 30 % à la fin du quatrième trimestre, sur présentation des bulletins de salaire de l'année considérée, du rapport d'activités de l'éducateur sportif. Ces documents devront être transmis impérativement pour le versement du solde.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du 25 février 2014, par laquelle le Conseil Municipal de Bon-Encontre a décidé de développer sa politique de soutien auprès des associations sportives,

Vu les pièces justificatives fournies par le Président de l'association « Tennis Club de Bon-Encontre » conformément à la convention qui régit l'aide à l'emploi sportif,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- D'attribuer une Aide à l'Emploi Associatif Sportif pour l'année 2026 en faveur de l'association sportive du Tennis Club Bon-Encontre à hauteur de 2 731.08 euros.

- De verser l'acompte de 70% à la signature de la convention au Tennis Club de Bon-Encontre soit un montant de 1 852,91 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'Aide à l'Emploi Associatif Sportif (en ANNEXE 4) avec l'association sportive employeur.
- D'autoriser Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci beaucoup Laurent ! sachant que ce régime est calqué sur le régime d'aides à l'emploi sportif du Conseil Départemental qui verse à parité la même somme que nous à l'association. Oui ! Christophe !

Christophe VIDAL : rien de particulier ! je voulais remercier Laurent pour cette présentation et sur ce résumé très explicite de la délibération ! merci !

Laurent DOUAILIN : c'est très gentil ! d'autant plus que c'est ma première intervention dans le conseil municipal !

Christophe VIDAL : c'est pour cela que je le souligne !

Laurent DOUAILIN : merci infiniment pour cet éloge !

Madame Le Maire : on passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.
VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : le prochain point est présenté par William et cela concerne l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot et Garonne.

2026.44 Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'énergie Lot et Garonne.

Rapporteur : William SIMONITI

I- Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le 1er adjoint rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence « électricité ».

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le

montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant total des fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47 ;

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 30 400,34 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 11 552,13 euros.
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le 1^{er} adjoint propose que la commune verse à TE 47, un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 11 552,13 euros au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques :

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé, chers collègues :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Lafon à Bon-Encontre à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 552,13 euros ;
- de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- de préciser que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- de donner mandat à Monsieur Le 1^{er} adjoint pour signer tous documents liés à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

William SIMONITI : Mes chers collègues, je crois que je n'aurai pas d'éloge parce que c'est moins rigolo comme sujet !

Madame le Maire : merci William ! vous avez des questions ? Je ne prendrai pas part à cette délibération. Je la mets aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame LAMY Laurence ne prend pas part au vote.

VOTE : 28 Pour.

Madame le Maire : et nous passons à la Commission Communale des Impôts Directs, la CCID, et c'est Pierrette qui va nous la présenter.

2026.45 Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Rapporteur : Pierrette VILLA

I - Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A noter que cette commission :

- est présidée par le Maire ou son représentant.
- dans les communes de plus de 2000 habitants, se compose de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.
- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin que les commissaires puissent être désignés, l'assemblée délibérante doit établir une liste de présentation de 32 contribuables puis la transmettre au Directeur des Services Fiscaux du Lot-et-Garonne, lequel procède à la nomination des 16 commissaires dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Dans cette perspective, Madame le Maire vous propose la liste de présentation ci-après.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient d'instituer une commission communale des impôts directs qui sera composée du maire ou de son adjoint délégué, président de droit commun, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues,

- De proposer la liste ci-après annexée* des personnes, en nombre double, pour siéger en commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre ;
- De prendre acte que le Directeur Départemental des finances publiques désignera dans la liste annexée les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs de la Commune de Bon-Encontre.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Pierrette ! alors tout le monde n'en fera pas partie, c'est une proposition qu'on soumet à la Direction Générale des Finances, est-ce que tous ceux qui sont inscrits sur la liste sont d'accord pour y être ? c'est une commission qui se réunit une fois par an ! sachant que vous pouvez ne pas y être ! on verra les heureux titulaires !

David BRUGIDOU : on peut changer ? Yoann veut y être et moi je ne veux pas y être !

Madame Le Maire : à la place de David BRUGIDOU, on inscrit Yoann BONVALET. Est-ce qu'il y a d'autres candidats qui souhaiteraient en faire partie et qui ne sont pas sur la liste ? on passe aux voix ! pour la proposition de cette liste, qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : nous passons à une demande de subvention déposée par Habitalys pour l'acquisition de deux logements résidence Leguet et c'est Jacqueline ANNETTE-OGIER qui va nous la présenter.

2026.46 Demande de subvention acquisition-amélioration de deux logements individuels – Résidence Leguet à Bon-Encontre.

Rapporteur : Jacqueline ANNETTE-OGIER

I- Exposé des motifs :

Cette opération a été retenue au vu de la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil d'Administration d'Habitalys a arrêté la programmation de la production nouvelle 2025 en prévoyant l'acquisition-amélioration de deux logements individuels locatifs résidence Leguet sur la commune de Bon-Encontre.

Il s'agit d'un quartier résidentiel relativement dense, situé dans un lotissement périurbain existant.

On peut noter que cette opération vient renfoncer la mixité sociale de ce projet d'aménagement et contribue à l'obligation de la commune d'atteindre le taux de 20 % de logements locatifs sociaux (Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain)

Les surfaces des logements sont optimisées de façon à maîtriser les loyers de sortie basés sur la surface utile.

Qualifications des logements :

Programme	T2	T3	TOTAL
PLAI*	1	0	1
PLUS*	0	1	1
TOTAL	1	1	2

- 1 T2 d'environ 49 m².
- 1 T3 d'environ 74 m²

Soit une surface habitable totale de 123 m².

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Les logements respecteront les réglementations en vigueur (accessibilité, acoustique, réglementation thermique).

Le démarrage du chantier est programmé pour octobre 2026, la livraison des logements devraient intervenir en octobre 2027 (Plan de masse et plan de situation en **ANNEXE 5**)

L'opération présente deux types de surcoût entrant dans l'assiette de calcul de la subvention «Axe 2.2 – Aide au surcoût » de la Communauté d'Agglomération d'Agen :

- Surcoût lié au PPRN entraînant une gestion des eaux pluviales imposée par l'étude de sol, ainsi que des fondations plus profondes liées au sol argileux, en aléa fort.
- Surcoût lié à la démolition sélective pour une adaptation sur l'existant.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 386 741,19 € TTC sachant que le financement s'effectue pour une large partie par des emprunts à hauteur de 258 672,43 €, des subventions publiques pour 65 068,76 € et des fonds propres d'HABITALYS pour un montant de 63 000 €. Cf plan de financement en **ANNEXE 5**.

Les subventions publiques se décomposent comme suit :

- Subvention de l'État : 12 000,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 19 500,00 €
- Subvention de la Ville : 16 784,38 €
- Subvention de l'AA : 16 784,38 €

L'Agglomération d'Agen, de par sa compétence « équilibre social de l'Habitat » est également partenaire de cette opération et participera financièrement, à minimum et à parité avec la

commune, selon les modalités du régime d'aides en faveur du logement social approuvé lors du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 Février 2019.

Ainsi, et pour participer à l'équilibre financier de l'opération, la commune de Bon-Encontre est appelée à verser une subvention d'un montant de 16 784,38 €.

La subvention de « LA COMMUNE » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 8 392,19 €.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 8 392,19 €.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2254-1 qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes.

Vu la demande de financement adressée par HABITALYS à l'Agglomération d'Agen et à la Commune de Bon-Encontre en date du 30 mars 2026,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, HABITALYS et la Commune qui prévoit notamment la participation financière de la Commune à hauteur de 16 784,38 € pour l'acquisition-amélioration de deux logements individuels résidence Leguet.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci Jackie ! là encore un régime de soutien au logement social qui est paritaire entre la commune et l'Agglomération d'Agen. Vous avez des questions ? On met le projet aux voix ? qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : Chantal va nous exposer plusieurs délibérations qui autorise l'exécutif de la commune à recruter des agents contractuels.

Rapporteur : Chantal TABANON

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame la Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse; dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

II. Considérants et références juridiques

Le conseil municipal de la Ville de Bon-Encontre ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- De charger Madame le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Chantal TABANON : On les votera une par une à la fin !

VOTE : 29 Pour.

2026.48 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Chantal TABANON

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Il convient de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'agents contractuels de droit public pour une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les agents recrutés dans ce cadre assureront les fonctions polyvalentes suivantes :

- Agent technique polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une exigence similaire au poste ouvert et/ou d'un emploi correspondant aux missions confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

III. Considérants et références juridiques

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents permettant de recruter pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies dans l'article L-332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

VOTE : 29 Pour.

2026.49 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel.

Rapporteur : Chantal TABANON

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Il convient de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'agents contractuels de droit public pour une période de 12 mois maximum.

Les agents recrutés dans ce cadre assureront les fonctions polyvalentes suivantes :

- Agent technique polyvalent.
- Agent d'animation polyvalent.
- Agent social polyvalent.
- Agent administratif polyvalent.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une exigence similaire au poste ouvert et/ou d'un emploi correspondant aux missions confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies dans l'article L-332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Chantal ! j'espère que tout le monde a bien fait la différence entre ces trois cas de figure, de recrutement. Je prends souvent l'exemple des agents qui travaillent dans les écoles qu'on cherche à remplacer le plus rapidement possible, de suite pour le bon fonctionnement des services d'éducation. L'accroissement d'activité saisonnière qui peut être liée aux espaces verts quand on est en période de pousse des végétaux. Ensuite, une mission particulière qui nécessiterait un recrutement ponctuel. Oui !

Christophe VIDAL : j'ai une remarque sur la délibération 48, l'accroissement saisonnier d'activité, vous nous avez expliqué pendant tous les débats budgétaires, qui nous ont occupés largement ce soir, que l'augmentation de la masse salariale était une préoccupation pour les années à venir. Est-ce que vous allez envisager d'annualiser le travail des agents ou de certains agents pour justement pallier à ces accroissements saisonniers d'activité ? ça permettrait d'absorber les charges importantes de travail qui arrivent entre le printemps et l'été. On le sait, notamment au niveau du personnel d'entretien des espaces verts, de la voirie, etc. Voilà ! c'est peut-être une piste pour limiter l'accroissement de la masse salariale, c'est une proposition !

Madame Le Maire : c'est une piste mais moi je ne vais pas anticiper sur ce qui relève du dialogue social et la négociation avec les services.

Philippe MOINEAU : juste dire que lorsqu'on a adopté le règlement intérieur sous le mandat précédent, on avait un peu gelé la partie « temps de travail » « protocole de temps de travail » sachant que des travaux préparatoires ont eu lieu pour justement essayer d'ajuster le temps de travail et ce que tu évoques cela fait partie des pistes. Effectivement, il y a des travaux où il y a une saisonnalité, c'est évident !

Madame Le Maire : je vais mettre les délibérations aux voix ! pour la 2026.47 sur le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement, qui est contre ? qui s'abstient ? **VOTE : 29 Pour.** Je vous remercie Pour le recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, qui est contre ? qui s'abstient ? **VOTE : 29 Pour.** Je vous remercie. Et pour la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : et nous passons au dernier point de cette séance, la petite cerise sur le gâteau, une petite modification du tableau des effectifs et bien sûr c'est Philippe qui va nous la présenter.

2026.50 Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Philippe MOINEAU

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, conformément aux dispositions légales énoncées ci-après, de modifier le tableau des emplois.

1° - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire propose d'adopter la création de 5 emplois :

- Un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

2° - CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS

- Un poste d'adjoint administratif territorial (alinéa 332-23-1°)
- Un poste d'adjoint technique territorial (alinéa 332-23-1°)
- Un poste d'adjoint technique territorial (alinéa 332-23-2°)
- Un poste d'agent social territorial (alinéa 332-23-1°)
- Un poste d'adjoint d'animation territorial (alinéa 332-23-1°)

3° - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant joint en pièce annexe.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération 2025.55 du 8 Octobre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le tableau des effectifs présenté en annexe N°

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE AU 23/ 04/2026								
FILIERE / GRADE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
Emplois fonctionnels						1	1	0
DGS	35		X			1	1	0
Filière administrative						22	19	3
Attaché Principal	35		X			1	1	0
Attaché	35		X			1	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	35			X		2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	35			X		2	1	1
Rédacteur	35			X		2	2	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	35				X	3	2	1
Adjoint administratif	35				X	6	5	1
Adjoint administratif 332-23-1°	35				X	1	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE AU 23/ 04/2026								
FILIERE / GRADE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
Filière technique						51	41	10
Technicien Principal 1 ère classe	35			X		2	2	0
Technicien Principal 2ème classe	35			X		1	0	1
Technicien	35			X		1	1	0
Agent de maîtrise Principal	35				X	2	2	0
Agent de maîtrise	35				X	1	0	1
Adjoint technique Principal 1ère classe	35				X	12	10	2
Adjoint technique Principal 2ème classe	35	28			X	11	7	4
Adjoint technique	35				X	19	17	2
Adjoint technique 332-23-1°	35				X	1	1	0
Adjoint technique 332-23-2°	35				X	1	1	0
Filière médico-sociale						11	7	4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35		x			1	0	1
Educateur de jeunes enfants	35		X			1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	35			X		1	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE AU 23/ 04/2026								
FILIERE / GRADE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35			X		2	0	2
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - ATSEM	35				X	3	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - ATSEM	35				X	3	2	1
Filière sociale						6	4	2
Agent social principal 2ème classe	35				X	1	0	1
Agent social	35	17,5			X	4	3	1
Agent social 332-23-1°	35				X	1	1	0
Filière animation						10	6	4
Animateur principal 1ère classe	35					1	1	0
Animateur	35			X		1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35				X	2	2	0
Adjoint d'animation	35	56			X	5	2	3
Adjoint d'animation 332-23-1°					X	1	1	0
Filière culturelle						3	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35				X	1	1	0
Adjoint du patrimoine	35				X	2	1	1
Filière Police Municipale						5	3	2
Chef de service de police municipale	35			X		1	0	1
Brigadier-chef principal	35				X	3	3	0
Gardien-brigadier	35				X	1	0	1
TOTAUX						109	83	26

Philippe MOINEAU : c'était un rapport très attendu dans le mandat précédent ! Toujours est-il que ce tableau des effectifs doit vivre pour refléter le plus réellement possible l'image des ressources humaines de la collectivité. Dans ce document, il s'agit de la création d'un emploi permanent à savoir un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle donc là il s'agit de créer ce poste en vue d'une promotion d'un agent. Deuxièmement la création de 5 emplois non permanents notamment cela concerne des emplois dans les écoles et puis cela conduit à la modification du tableau des effectifs. Dans ce tableau des effectifs, on retrouve les différentes filières, typiquement la filière administrative et la filière technique, ce sont les deux filières les plus importantes au sein de la collectivité. Et puis, à partir de là, il y a des grades dans les différentes filières et dans les différentes catégories. C'est bien d'illustrer par un exemple, si on prend par exemple le tableau avec rédacteur principal de 2nde classe, c'est la page 2, vous voyez ! emploi budgété, dans la colonne emploi budgété, alors là aussi c'est une maquette un peu réglementaire, c'est plutôt l'effectif théorique de la collectivité, ce n'est pas l'emploi directement budgété ! et l'emploi pourvu c'est l'effectif réel de la collectivité et la dernière colonne, c'est la différence entre l'emploi théorique et l'emploi réel, donc là il ne s'agit pas si on prend ce cas-là de créer ou de recruter un nouvel agent de la filière administrative du grade de rédacteur principal de 2nde classe, il s'agit plus concrètement de promouvoir un rédacteur. La ligne suivante, c'est 2 et 2, un des rédacteurs va passer rédacteur principal de 2nde classe dans le cadre d'un avancement et il s'agira lorsqu'on fera une prochaine remise à niveau de ce tableau des effectifs et là en l'occurrence de supprimer un poste de rédacteur. Je ne sais pas si c'est très clair ! l'objectif aussi, c'est si on va à la fin du tableau d'essayer de rapprocher le plus possible les emplois théoriques et les emplois réels, tout en permettant à travers ce tableau, vous l'avez compris, de permettre des avancements de grade et des promotions notamment. Je n'ai pas été au niveau de Laurent DOUALIN mais je suis prêt à répondre à vos questions !

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : excusez-moi ! c'est vrai que c'est une terminologie que je découvre. Donc, si je comprends bien les 109 à la fin, ce sont des effectifs théoriques, d'accord et les 83 ce sont des effectifs réels, c'est ça ? et donc les 26, c'est la différence entre les deux, mais c'est quoi ? c'est de l'absentéisme ? ce sont des postes non pourvus ?

Philippe MOINEAU : ce sont des postes ouverts qui permettront des avancements de grade ou des promotions internes. Pour reprendre l'exemple, pour promouvoir au grade supérieur en l'occurrence le grade de rédacteur principal de 2nde classe, il faut que ce poste-là soit ouvert. Donc, la différence, ce ne sont pas des postes budgétés, ce sont des postes ouverts pour permettre ces promotions internes et ces avancements de grade. Une fois que la promotion est faite, le poste va être supprimé.

Philippe GIRAUDO : excusez-moi Philippe, juste une question ! dans les promotions entre un 1^{ère} classe en deuxième classe, enfin dans l'exemple que tu as donné du rédacteur on passe en 1^{ère} classe et ensuite en deuxième classe, ce sont des mutations ? enfin les emplois pourvus seront toujours de 83 ? ça ne va pas changer ? on est d'accord ! après c'est en interne, ce sont les évolutions de poste ! Je ne comprends pas pourquoi tu dis que les emplois non pourvus vont servir aux mutations ?

Philippe MOINEAU : parce que pour pouvoir faire une promotion ou un avancement, il faut que l'emploi soit créé à la fois dans la filière et dans le grade, si l'emploi n'est pas créé, on ne peut pas promouvoir l'agent. La différence entre les deux, ce sont des postes qui permettent avancements et promotions.

Mélody FOUBERT : j'ai une petite question, donc on est à 83 effectifs réels, vous avez dit que vous avez recruté trois directeurs, il me semble ! est-ce que là on peut dire entre guillemets qu'on est au complet ? que tous les postes sont pourvus dans chaque service ou il y a encore des services qui ont besoin de vrais recrutements et non d'avancements ou de promotions.

Philippe MOINEAU : alors ce qui est plus complexe encore, c'est que ce tableau n'intègre qu'une partie des contractuels, les contractuels qui répondent des articles 332-23-1, par exemple je prends la filière technique, c'est page 3, les deux postes qui sont à la fin du tableau pour la filière technique : adjoint technique 323-23-1 et ça fait référence aux deux délibérations. Par exemple, lorsqu'on a créé un emploi non permanent pour l'accroissement temporaire d'activité, typiquement c'est 332-23-1 et le précédent c'est 332-23-2 et là pour ces contractuels-là, il est nécessaire de les inscrire au tableau des effectifs, ce qui n'est pas le cas pour les contractuels que l'on recrute pour des remplacements. Pour faire simple, en gros sur la collectivité il faut retenir qu'il y a un peu moins de 20 % de contractuels et un peu plus de 80 % de stagiaires et titulaires, ce qui est un peu mieux que la moyenne nationale donc ce tableau ne reflète qu'une partie des agents puisqu'il y a une partie des contractuels qui n'apparaît pas dans ce tableau notamment les contractuels recrutés pour remplacement.

Mélody FOUBERT : et actuellement il y a combien de contractuels qui ont été recrutés pour des remplacements, est-ce que vous le savez ou pas ?

Philippe MOINEAU : ça change tout le temps, c'est presque au jour le jour !

Mélody FOUBERT : et ceux qui ont des remplacements type long, je ne sais pas congé maternité, il y en a forcément quelques-uns ! ils sont combien ?

Inaudible sans micro

Mélody FOUBERT : d'accord !

Philippe MOINEAU : et ces personnes là on vocation à être stagiarisées.

Inaudible sans micro

Philippe MOINEAU : Sur le mandat précédent, régulièrement on stagiairisait et on titularisait des agents à partir de six mois, un an, ils avaient vocation à être stagiairisés, s'ils le souhaitent

Marie-Christine CALVO-DESPEYROUX : j'avais une question concernant la filière police municipale, est-ce que vous pouvez faire un état des lieux aujourd'hui ? parce que j'ai compris que vous deviez renforcer l'effectif de la police municipale, ça faisait partie d'un des points de votre programme. Est-ce que c'est intégré dans ce tableau ou pas ? on en est où en termes d'effectif ?

Madame Le Maire : au niveau de la police municipale nous avons notre cheffe de police en fonction, un agent qui va muter sur Agen, un agent en congé maladie et qui est passé en congé longue maladie. Après notre renforcement peut-être un agent administratif, on verra pour le moment ce n'est pas acté dans le cadre de ce tableau.

Philippe MOINEAU : pour compléter si on revient sur le tableau des effectifs, Stéphanie qui est là d'ailleurs, là il y a trois grades dans la filière municipale, elle ne dispose pas du grade de cheffe de police municipale, elle fait fonction mais elle ne dispose pas de ce grade. Par contre, elle a passé l'examen professionnel qui lui permet d'accéder à ce grade et là on est lié à l'avis du Centre de Gestion. Là typiquement, si le Centre de Gestion donne un avis favorable à son avancement, c'est pour cela qu'il y a le 1 dans cheffe de police municipale pour permettre ça si tant est que le Centre de Gestion donne l'avis favorable à cette promotion.

Philippe GIRAUDO : sur les trois brigadiers chefs principaux qu'il y a en emplois pourvus, il y a la personne qui est en arrêt maladie ? et qui n'a pas été remplacé ? donc il n'y a pas...

Madame Le Maire : on ne peut pas remplacer un policier municipal, on ne peut pas recruter un policier municipal contractuel, c'est une exception !

Philippe MOINEAU : le grade de gardien brigadier, dans la filière police municipale, lui il n'est pas pourvu donc là typiquement il est sur le tableau pour pouvoir recruter si tant est qu'on est un candidat ou une candidate.

Philippe GIRAUDO : brigadier-chef principal, c'est pire que les gendarmes à St Topez ! : quand le brigadier-chef principal en maladie, il va être retiré des effectifs quand il sera considéré en longue maladie ou non ? il est tout le temps dans les effectifs ?

Madame Le Maire : il est toujours agent de la collectivité.

Philippe GIRAUDO : j'ai encore juste une petite question, dans les effectifs, dans les emplois pourvus ce sont les effectifs ou les effectifs à temps plein ? en équivalent temps plein ? est-ce que ce qui sont à 80 % ou à mi-temps sont considérés dans les effectifs ?

Madame Le Maire : ce sont des personnes physiques, ce sont des postes plus exactement, des postes de travail, on passe aux voix ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : 29 Pour.

Madame Le Maire : nous arrivons au terme de cette séance. Petites informations, nous avons un bulletin municipal qui va sortir, qui présente le nouveau conseil municipal à la population Bon-Encontre notamment. Il ne pourra pas faire la promotion des fêtes parce que c'est un peu tardif, Magali va peut-être nous parler des fêtes tout à l'heure mais auparavant je voulais que Laurent vous parle d'un évènement exceptionnel qui va avoir lieu sur la commune fin du mois de mai, un tournoi international de rugby à sept.

Laurent BIELLE-BIARREY : vous allez recevoir via Berger Levraut des éléments qui viendront étayer mes propos. Il s'agit donc d'un tournoi international de rugby, à sept, militaire masculin et féminin qui aura lieu sur la commune le week-end du 30 et 31 mai et qui va réunir pas moins de douze voire peut-être treize équipes du monde entier de l'Afrique du Sud à la Corée du Sud, la France, les Etats-Unis, le centre Afrique quasiment tous les continents seront représentés. C'est un évènement majeur qu'organise le centre international des armées en collaboration avec le Bureau des sports du régiment du 48^{ième} RT et la commune de Bon-Encontre, bien évidemment, pour lesquels nous mettons à disposition nos installations ce week-end là avec une réception en mairie à laquelle vous serez invités le jeudi à 11 h 30 ou 12 heures. Il y aura également des scolaires qui seront associés parce qu'il y aura une démonstration et la possibilité de s'essayer au rugby fauteuil le vendredi toute la journée au gymnase. L'inauguration officielle avec un haka

des enfants, avec 300 enfants, sera le vendredi soir à partir des 19 h à l'arrivée des drapeaux des différentes nations par les parachutistes sur le terrain d'honneur du RCB, une cérémonie donc protocolaire. Marché gourmand le samedi et le dimanche toute la journée sur le site de Tortis, là où on fait habituellement les festivités du 14 juillet et ça se terminera par les finales à partir de 17 heures le dimanche donc une cérémonie de clôture et un feu d'artifice le dimanche soir. Je vous enverrai tout ça via Valérie et le logiciel Berger Levrault. Je vous espère nombreux à venir profiter et participer à cette manifestation.

Madame Le Maire : merci ! du coup tournoi de rugby demain au RCB qui accueille tous les jeunes, le tournoi Jean Matthieu dans le cadre des fêtes, Magali !

Magali CHATOT : la commission « animations-culture-jumelages » s'est réunie il y a quinze jours, on a épluché le programme et on a rajouté des choses, à la marge quand même, parce que vous vous doutez bien qu'à quinze jours des fêtes. Ça sera pour l'an prochain les vraies nouveautés, peut-être ! Petit résumé du programme : demain soir ouverture des fêtes avec les forains qui se sont déjà installés, vendredi 1^{er} mai on a la transhumance à 10 h 30 rendez-vous à l'église de Sainte Radegonde avec notre berger communal Mathieu et Tania. Je vous passe toutes les manifestations associatives, vous regarderez le programme. A 19 heures, on a le lancement des fêtes, le 1^{er} mai avec Miss Lot et Garonne, alors je ne vais peut-être pas tout dire et un parrain, ça c'est une nouveauté à la suite de la commission, voilà pour le vendredi. Le samedi, on a le concours de pétanque, la color baby qui est gratuit, ça c'est un héritage des fêtes de 2025, la color run à 18 h 15 si le temps le permet. Et une nouveauté « si Bon-Encontre m'était conté » c'est avec la troupe de la Dame Blanche pour un départ à la Basilique, on monte sur les hauteurs de Bon-Encontre et à chaque arrêt en fait vous avez des scènes de théâtre et on raconte l'histoire pourquoi Bon-Encontre avec Bruno MACHEBOEUF et toute la troupe. Le soir, soirée Karaoké, blind-test à la salle Prévert. Dimanche, le marché dominical bascule derrière la mairie, comme d'habitude et puis on a le rituel l'apéritif tortillons-saucissons-vin blanc. Pour ceux qui veulent venir, vous êtes les bienvenus !

Madame Le Maire : j'espère que le temps sera avec nous pour qu'on puisse faire ça sur le parvis comme d'habitude ! en tout cas vous avez vu la fête foraine s'est installée. Laurent !

Laurent BIELLE-BIARREY : un autre événement sportif le week-end de l'ascension, le jeudi et le vendredi, les Indians en partenariat avec le stade toulousain de Base-ball organisent quelques matchs sur nos installations, c'est un tournoi national de 1^{ère} division avec un très bon niveau de Base-ball avec une retransmission sur le net pour les amateurs du genre. On va monter de niveau même si nos Indians se débrouillent très bien en région là on va passer en 1^{ère} division. Il va y avoir du beau sport ! voilà !

Madame Le Maire : la séance est levée, merci pour votre attention et votre assiduité à ces premiers conseils qui se sont succédés et bonnes fêtes de Bon-Encontre ! Le prochain Conseil se tiendra le mercredi 1^{er} juillet !

Séance levée à 21 h 20.

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Pierre-Julien LAFFITTE